

Thourotte, le 21 mai 2025

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 MAI 2025 A 18H00**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SELLIER, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes BALITOUT, VANDENBROM, PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN.

**ETAIENT REPRESENTES :** Madame VANPEVENAGE qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE.

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur IBRAN, Mme MONFORT.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BEURDELEY Daniel.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum sont remplies.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

**Au titre de l'Environnement, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- o D'approuver le rapport d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- o D'acter le non transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement

**Au titre de l'Aménagement du territoire, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- o De prendre acte et rendre un avis favorable au rapport de la Chambre des Comptes concernant l'ADTO-SAO sur les exercices 2018 à 2023
- o De signer la convention avec le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) et la société MOBI-OISE pour la définition des modalités pratiques des engagements mutuels dans le cadre de la création, l'exploitation et le développement du système intégré des services à la mobilité dans l'Oise (SISMO)

- o D'approuver le Contrat opérationnel de mobilité (COM) afin de mettre l'accent sur la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les différents services de mobilité existants et d'améliorer les échanges et partenariats entre les acteurs de la mobilité
- o D'approuver le Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) afin d'accompagner les personnes en situation de précarité, de handicap, de vulnérabilité sociale ou encore en apprentissage, dans leurs déplacements quotidiens, notamment pour accéder à l'emploi
- o D'approuver le renouvellement de la demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en complément des aides financières du Département et de la Région pour la construction de la piscine intercommunale
- o D'approuver la demande de subvention européenne dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), en complément de l'aide financière de l'ADEME déjà sollicitée, pour la réalisation du 2ème forage géothermie (forage d'injection) de la piscine intercommunale

**Le Conseil Communautaire a également :**

- Autorisé le Président à signer le contrat d'accompagnement avec l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO) afin d'assurer la protection des données personnelles dans le cadre du RGPD
- Fait le choix de la répartition sans accord local pour la recomposition du conseil communautaire à l'horizon 2026, portant à 33 le nombre de conseillers communautaires :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
BAILLY	1
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	3
CHEVINCOURT	1
CHIRY-OURSCAMP	1
LE PLESSIS-BRION	2
LONGUEIL-ANNEL	4
MACHEMONT	1
MAREST-SUR-MATZ	1
MELICOCQ	1
MONTMACQ	1
PIMPREZ	1
RIBECOURT-DRESLINCOURT	6
SAINT-LEGER-AUX-BOIS	1
THOUROTTE	7
TRACY-LE-VAL	1
VANDELICOURT	1
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>

Le Président,



P. CARVALHO

2025/

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 19 MAI 2025

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
12 Mai 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
20 mai 2025 (Voie électronique)  
Publication le 20 mai 2025  
Le Président,

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SELLIER, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.



Mmes BALITOUT, VANDENBROM, PIHANGAUMET, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN.

NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 27

\* VOTANTS : 30

**ETAIENT REPRESENTES :** Madame VANPEVENAGE qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE.

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur IBRAN, Mme MONFORT.

**Objet :**  
**Signature d'un contrat  
d'accompagnement  
avec l'ADICO**

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BEURDELEY Daniel.

Accusé de réception en préfecture  
060-246000772-20250519-  
19mai2025\_1-DE Reçu le  
20/05/2025

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 19 Mai 2025**

**OBJET : Signature d'un contrat d'accompagnement avec l'ADICO**

2025/05/01

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L.452-44,

Considérant que le contrat d'accompagnement à la protection des données du service de DPO mutualisé signé en juin 2021 avec l'ADICO arrive à son terme,

Considérant qu'il y a lieu de le renouveler,

Monsieur le Président,

**PROPOSE** de renouveler l'abonnement : DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES proposé par l'ADICO pour continuer à bénéficier d'un accompagnement en matière de protection des données personnelles,

**PRECISE** que le contrat est signé pour une durée de quatre ans à compter du 10 juin 2026. L'ADICO mettra à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions de délégué à la protection des données (DPO).

**PRECISE** que le montant s'élève à 2 049,60 € TTC par an.

**PRECISE** les missions proposé par l'ADICO, à savoir :

- Informer et conseiller la collectivité » sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données,
- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données,
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle.

**DEMANDE** à être autorisé à signer le contrat d'accompagnement avec l'ADICO, joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles, joint en annexe, proposée par l'ADICO et les renouvellements éventuels, le cas échéant, pour une nouvelle durée de quatre ans, à compter du juin 10 juin 2025

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name "P. CARVALHO".

Accusé de réception en préfecture  
060-246000772-20250519-19mai2025\_1-DE  
Reçu le 20/05/2025



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops.

## Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

---

Il est convenu ce qui suit :

### Entre d'une part,

L'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités, Association Loi 1901, dont le siège social est situé 5 rue Jean Monnet - 60000 Beauvais, représentée par son Directeur général, ci-après désignée par le sigle « ADICO »,

### Entre d'autre part,

La CC DES DEUX VALLEES

ci-après dénommée « la collectivité », située 9 RUE DU MARECHAL JUIN (60150) THOUROTTE, représentée par **Monsieur le Président: Patrice CARVALHO**

## ARTICLE 1 : OBJET

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Adico accompagne la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

## ARTICLE 2 : ACCÈS AU SERVICE

Pour la régularisation du présent contrat, la collectivité doit nécessairement être adhérente à l'Adico (sauf convention particulière signée entre l'Adico et la structure mutualisante).

## ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

La collectivité a précédemment désigné l'Adico comme délégué à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

En vertu du présent contrat, la désignation de l'Adico en tant que délégué à la protection des données de la collectivité se poursuit pour la durée de validité dudit contrat.

Dans le cadre de cette désignation, l'Adico met à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

## ARTICLE 4 : MISSIONS

Les missions exercées dans le cadre du présent contrat relèvent de l'accompagnement continu.

Elles consistent à réaliser les missions du DPO conformément au règlement général sur la protection des données (article 39), à savoir :

- Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

## ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

Pour que l'accompagnement soit total et se déroule dans les meilleures conditions, la collectivité s'engage à respecter l'article 38 du règlement général sur la protection des données, notamment :

- À veiller à ce que le DPO soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- À fournir les ressources nécessaires au DPO pour qu'il exerce ses missions et accède aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement ;
- À veiller à ce que le DPO fasse directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de la collectivité.

## ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Le DPO est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

À ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant des données à caractère personnel à des tiers ou aux services de la collectivité non habilités.

## ARTICLE 7 : TARIFICATION

La tarification de l'accompagnement est applicable pour toute la durée du présent contrat et est déterminée en fonction de la taille de la collectivité conformément au devis joint établi en vertu de la tarification votée lors de la dernière assemblée générale et en vigueur lors de l'élaboration du devis (tarifs disponibles sur notre site internet [www.adico.fr](http://www.adico.fr)).

Cette tarification est uniquement composée d'un abonnement annuel (terme à échoir) correspondant à la phase d'accompagnement continu et aux missions de DPO mutualisé mentionnées à l'article.

La facturation interviendra à partir de la date anniversaire du contrat précisée à l'article 8.

D'autres prestations optionnelles pourront être proposées à la collectivité et feront l'objet d'une tarification supplémentaire.

## ARTICLE 8 : DURÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat est consenti pour une durée de quatre ans et prendra effet à compter du 10/06/2025.

Il prendra fin à l'issue de cette période de quatre ans.

Quatre mois avant l'échéance du contrat, l'Adico prendra contact avec la collectivité pour l'informer de cet avènement et envisager avec elle l'éventuelle régularisation d'un nouveau contrat.

## ARTICLE 9 : FUSION DE COMMUNES, D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) OU DE SYNDICATS ET AUTRES ÉVÈNEMENTS

Conformément aux articles L2113-5, L5211-41-3 et L5212-27 du Code général des collectivités territoriales, dans les cas de création d'une commune nouvelle, de fusion d'EPCI ou de syndicats, « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties* ».

Il en est de même pour les autres évènements pouvant impacter ces structures, notamment le transfert de compétences.

## ARTICLE 10 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT POUR NON-EXÉCUTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Adico ou la collectivité se réserve le droit de résilier de manière anticipée le présent contrat en cas d'inexécution par l'autre partie, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses.

En conséquence, en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra la mettre en demeure de réparer le manquement sous trente jours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'exécution des obligations dans ce délai, chacune des parties pourra résilier le contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera alors effective à la date de réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans un tel cas, la facturation sera proratisée jusqu'à la date effective de résiliation.

En ce qui concerne le règlement de la prestation, en cas de non-paiement des factures relatives à ce contrat suivant la tarification visée à l'article 7 à échéance (trente jours maximum), l'Adico adressera une première relance à la collectivité. A défaut de règlement, une deuxième relance sera adressée quinze jours plus tard. Enfin, une troisième relance sera adressée si aucun règlement n'est intervenu plus de trente jours après l'échéance (soit soixante jours à compter de l'envoi de la facture).

Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance (trente jours maximum) entrainera la suspension des services et ouvrira droit au versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros au profit de l'Adico (décret n°2013-269 du 29 mars 2013 et articles 39 et 40 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013).

Cette suspension cessera à la date de règlement de la facture relative à l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Enfin, sur le fondement du défaut de paiement, l'Adico pourra se réserver le droit de mettre un terme au présent contrat comme indiqué ci-dessus, sans préjudice d'une action en paiement en justice devant la juridiction compétente.

## ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE L'ADHÉSION À L'ADICO

La résiliation, pour quelque motif que ce soit, de l'adhésion à l'Adico, entrainera la rupture automatique du présent contrat (hors convention particulière signée entre l'Adico et la structure mutualisante).

Cette rupture ayant pour effet de résilier de manière anticipée le contrat et n'étant pas due à une mauvaise exécution de celui-ci, elle doit être assimilée à une résiliation sans faute du présent contrat.

Ainsi, la collectivité devra indemniser l'Adico à hauteur des sommes qui auraient dû normalement être perçues jusqu'au terme du contrat conclu pour une durée de quatre ans.

### ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de ses relations avec les collectivités, l'Adico s'engage à respecter le règlement européen n°2016-679 et garantit qu'elle mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Par ailleurs, l'Adico, en tant que sous-traitant, s'engage à respecter des modalités spécifiques de protection des données dans le cadre de ses relations contractuelles.

Ces dispositions sont notamment détaillées dans les conditions générales de vente disponibles sur le site internet de l'Adico [www.adico.fr](http://www.adico.fr).

### ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige à propos du présent contrat devra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable préalablement à l'engagement de tout recours devant la juridiction compétente.

Fait à Beauvais, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

Adico

Monsieur le Directeur général

(Signature)

La CC DES DEUX VALLEES

Monsieur le Président

(Cachet et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »)

Emmanuel Vivé

Patrice CARVALHO

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 19 MAI 2025

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
12 Mai 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
21 mai 2025 (Voie électronique)  
Publication le 21 mai 2025  
Le Président,



*[Signature]*

NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 27

\* VOTANTS : 30

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SELLIER, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes BALITOUT, VANDENBROM, PIHANGAUMET, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN.

**ETAIENT REPRESENTES :** Madame VANPEVENAGE qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE.

**ABSENTS EXCUSES :** M. IBRAN, Mme MONFORT.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BEURDELEY Daniel.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

**Objet :**  
**Recomposition des conseils  
communautaires dans la  
perspective du renouvellement  
général des conseils municipaux  
et communautaires de 2026**

Accusé de réception en préfecture  
060-246000772-20250519-  
19mai2025\_2-DE Reçu le  
21/05/2025

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 19 Mai 2025**

***OBJET : Recomposition des conseils communautaires dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026***

2025/05/02

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel il convient dès 2025 d'arrêter, pour chaque EPCI à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres,

Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, et rappelant aux préfetures les principes généraux et les règles à suivre pour arrêter ces répartitions,

Monsieur le Président indique qu'à l'occasion des élections municipales de mars 2026, il convient d'arrêter la répartition des sièges des communes membres au plus tard le 31 août 2025. La répartition entre les communes doit être définie en tenant compte de la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Président précise les deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

**Répartition des sièges selon l'accord local**

L'accord local permet, par majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié ou plus des deux tiers de la population, une dérogation à la répartition proportionnelle, en respectant le principe d'égalité devant le suffrage et en incluant la commune la plus peuplée si sa population dépasse le quart des membres. La répartition doit respecter cinq conditions strictes, notamment un écart maximum de 25 % par rapport à la répartition proportionnelle.

**Répartition des sièges sans accord local (situation actuelle)**

La répartition des sièges des communes membres est effectuée selon la méthode de proportionnalité du droit commun, en respectant la limite de la moitié des sièges pour une seule commune, avec au minimum un siège par commune. Deux possibilités sont alors possibles : avec un accord de 10% de sièges supplémentaires et une répartition libre de ces derniers, ou sans accord sur 10% supplémentaires (situation actuelle).

Monsieur le Président rappelle que le droit applicable à la répartition des sièges entre les communes n'a pas évolué depuis les deux précédentes opérations de répartition en 2013 et 2019.

Sur la base des chiffres de population établis par l'INSEE, le nombre de conseillers communautaires sera de 33.

Il est précisé que cette délibération sera transmise au service de la Préfecture pour vérifier la validité de la répartition puis transmise aux communes qui devront délibérer sur le choix de répartition du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité avec 2 voix contre (Messieurs BONNARD, SERVAIS),

**DECIDE** la répartition sans accord local et sans retenir l'accord de 10% supplémentaires selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
BAILLY	1
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	3
CHEVINCOURT	1
CHIRY-OURSCAMP	1
LE PLESSIS-BRION	2
LONGUEIL-ANNEL	4
MACHEMONT	1
MAREST-SUR-MATZ	1
MELICOCQ	1
MONTMACQ	1
PIMPREZ	1
RIBECOURT-DRESLINCOURT	6
SAINT-LEGER-AUX-BOIS	1
THOUROTTE	7
TRACY-LE-VAL	1
VANDELICOURT	1
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO

2025/

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 19 MAI 2025

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCACTION  
12 Mai 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
(Voie électronique) 20 mai 2025  
Publication le 20 mai 2025  
Le Président,

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SELIER, BERTRAND, JOLY représenté par M. GIBault.



NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 27

\* VOTANTS : 30

Mmes BALITOUT, VANDENBROM, PIHANGAUMET, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN.

**ETAIENT REPRESENTES :** Madame VANPEVENAGE qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE.

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur IBRAN, Mme MONFORT.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BEURDELEY Daniel.

**Objet :**  
**Rapport d'activités**  
**2024 sur le prix et la**  
**qualité du service**  
**public d'assainissement**  
**non collectif**

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture  
060-246000772-20250519-  
19mai2025\_3-DE Reçu le  
20/05/2025

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 19 Mai 2025**

**Objet : Rapport d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

2025/05/03

Monsieur le Président expose que, pour l'année 2024, septième année de fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), les principaux éléments à retenir sont :

- 3 contrôles périodiques (non-conformités 2019)
- 1 contrôle de vente

**Perspective 2025 :**

Renseigner l'application GéoCompiégnois avec l'historique des contrôles afin que les communes aient une visibilité sur l'ensemble des installations de leur territoire.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'approuver le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) du SPANC joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport annuel 2024 du SPANC joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,****P. CARVALHO**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name.

# Communauté de Communes des Deux Vallées



Accusé de réception en préfecture  
060-246000772-20250519-19mai2025\_3-DE  
Reçu le 20/05/2025

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

### Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



## Table des matières

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....</b>	<b>1</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	1
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	1
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	2
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....</b>	<b>2</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	2
2.2. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS .....	2
2.3. RECETTES 2024 (EN €) .....	3
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>3</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	3
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>3</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS (EN €).....	3
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX (EN €).....	3

Document de travail - Ne pas diffuser



# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'EPCI-FP, compte 16 communes membres pour une population de 23 221 habitants (INSEE 2020). La CC2V regroupe les communes de Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Chiry-Ourscamp, Chevincourt, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Le Plessis-Brion, Rébécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val et Vandélicourt.

➤ Compétences liées au service :

La CC2V assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées, et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des installations.

*Ces missions sont obligatoires (article L.2224-8 du CGCT). Le diagnostic doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.*

Les 16 communes de l'EPCI possèdent un zonage, avec ou sans carte, et des dates de réalisation différentes. Certains zonages n'ont pas été validés par enquête publique.

Il n'y a pas de zonage d'assainissement global sur l'ensemble des communes, cependant l'inventaire des installations est exhaustif sur chaque commune.

Le règlement de service du SPANC en vigueur a été validé en préfecture le 16/12/2021. Le précédent avait été validé le 13/12/2017.

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie par la Communauté de Communes. Il fait l'objet d'une convention de mise à disposition du service avec la Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS), à travers l'intervention de la technicienne en charge des contrôles un jour par semaine.

## 1.3. Estimation de la population desservie

*Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.*

Le service public d'assainissement non collectif dessert 256 habitants (107 habitations avec une moyenne de 2.44 habitants sur le territoire de l'EPCI).

## 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

**Attention :** le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 40.

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations). Cette part est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés.

Les tarifs applicables au 31/12/2024 sont les suivants :

- pour les compétences obligatoires
  - tarif du contrôle des installations neuves : 98€TTC
  - tarif du contrôle des installations existantes : 98€TTC
  - tarifs des autres prestations aux abonnés (contrôle de conception et contrôle de réalisation des travaux) : 98€TTC

### 2.2. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2024 sont les suivantes :

- Délibération du 27/03/2017 effective à compter du 29/03/2017 fixant l'ensemble des tarifs des prestations aux usagers du service.

### 2.3. Recettes 2024 (en €)

	collectivité	Déléataire (le cas échéant)
Facturation du service obligatoire	1425,44€ HT	
Facturation du service facultatif		
Autres prestations auprès des abonnés		
Contribution exceptionnelle du budget général		
Autre : .....		

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il n'est pas possible de calculer cet indicateur sachant que toutes les installations n'ont pas encore été contrôlées au moins une fois. Un seul contrôle manque en 2024 (problèmes de santé du propriétaire).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers (en €)

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de 0 €.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	
Mise en œuvre et renseignement de l'application GéoCompiégnois pour la connaissance et le suivi des installations	

2025/

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 19 MAI 2025

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
12 Mai 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
20 mai 2025 (Voie électronique)  
Publication le 20 mai 2025  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 27

\* VOTANTS : 30

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SELIER, BERTRAND, JOLY représenté par M. GIBAULT.

Mmes BALITOUT, VANDENBROM, PIHANGAUMET, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN.

**ETAIENT REPRESENTES :** Madame VANPEVENAGE qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE.

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur IBRAN, Mme MONFORT.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BEURDELEY Daniel.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

**Objet :**  
**Fin du transfert  
obligatoire des  
compétences Eau et  
Assainissement**

Accusé de réception en préfecture  
060-246000772-20250519-  
19mai2025\_4-DE Reçu le  
20/05/2025

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 19 Mai 2025**

**OBJET : Fin du transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement**

2025/05/04

Monsieur le Président expose :

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO n° 88 du 12 avril 2025) met fin à l'obligation de transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026. Cette évolution législative permet aux communes n'ayant pas encore transféré ces compétences de choisir de les conserver.

Lors des différents échanges intervenus en 2023 et 2024, les communes et syndicats d'eau et d'assainissement de la Communauté de Communes avaient exprimé leur volonté de ne pas transférer ces compétences à l'intercommunalité.

Dans ce contexte, il est proposé de formaliser cette position par délibération, et d'ajuster le budget 2025 en conséquence, en annulant les crédits prévus pour l'étude préparatoire au transfert.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'acter la fin du transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement ;
- De modifier le budget 2025 en conséquence ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**PREND ACTE** du transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement,

**DECIDE** de modifier le budget 2025 en conséquence,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président**



**P. CARVALHO**

2025/

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 19 MAI 2025

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
12 Mai 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
20 mai 2025 (Voie électronique)  
Publication le 20 mai 2025  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 27

\* VOTANTS : 30

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SELIER, BERTRAND, JOLY représenté par M. GIBAULT.

Mmes BALITOUT, VANDENBROM, PIHANGAUMET, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN.

**ETAIENT REPRESENTES :** Madame VANPEVENAGE qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE.

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur IBRAN, Mme MONFORT.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BEURDELEY Daniel.

**Objet :**  
**Présentation du**  
**rapport de la Chambre**  
**Régionale des Comptes**  
**concernant l'ADTO-**  
**SAO**

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture  
060-246000772-20250519-  
19mai2025\_5-DE Reçu le  
20/05/2025

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 19 Mai 2025**

**OBJET : Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'ADTO-SAO**

2025/05/05

Monsieur le Président rappelle que la CC2V est actionnaire de la société publique locale ADTO-SAO et que cette société a fait l'objet d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023.

La chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

Monsieur le Président précise, qu'en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, la CC2V est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « *Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise* ».

Ce rapport est présenté par le représentant de la collectivité à l'assemblée et doit donner lieu à débats avant délibération.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'émettre un avis sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**PREND ACTE et EMET** un avis favorable au rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2018 à 2023 de la société publique locale l'ADTO-SAO, annexé à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°5 : Présentation du rapport de la CRC concernant l'ADTO-SAO

Date de décision: 19/05/2025

Date de réception de l'accusé 20/05/2025  
de réception :

Numéro de l'acte : 19mai2025\_5

Identifiant unique de l'acte : 060-246000772-20250519-19mai2025\_5-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 04/11/2024  
classification :

Nom du fichier : Délib190525-5.pdf ( 99\_DE-060-246000772-20250520-19MAI2025\_5-DE-1-1\_1.pdf )

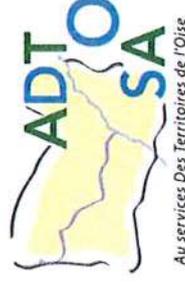
Annexe : Annexe 3 - DELIB RAPPORT CRC ADTO-SAO.pdf ( 21\_RP-060-246000772-20250520-19MAI2025\_5-DE-1-1\_2.pdf )  
Rapport CRC

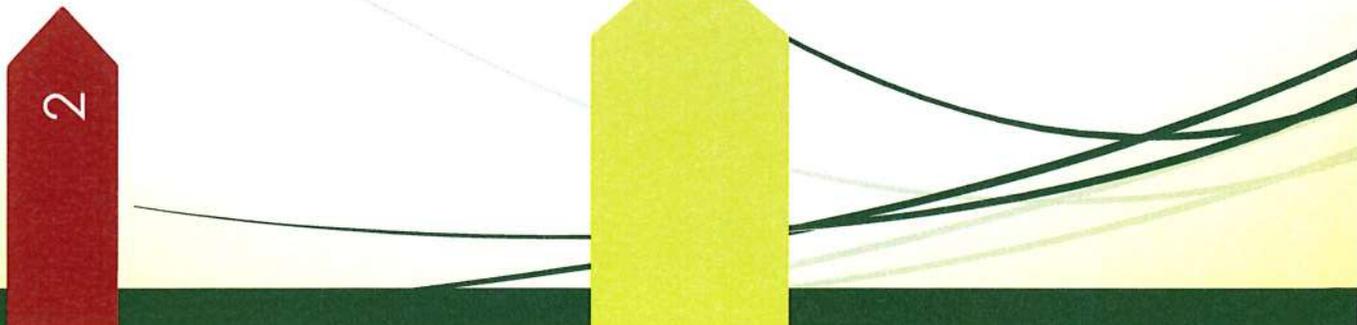
Accusé de réception en préfecture  
060-246000772-20250519-19mai2025\_5-DE  
Reçu le 20/05/2025



Présentation du rapport d'observations définitives  
relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la  
société publique locale  
« Société d'aménagement de l'Oise – Assistance  
départementale des territoires de l'Oise ».

**Exercices 2018 à 2023**





Monsieur-Madame le Maire/Président(e) expose que notre collectivité est actionnaire de la société publique locale ADTO-SAO.

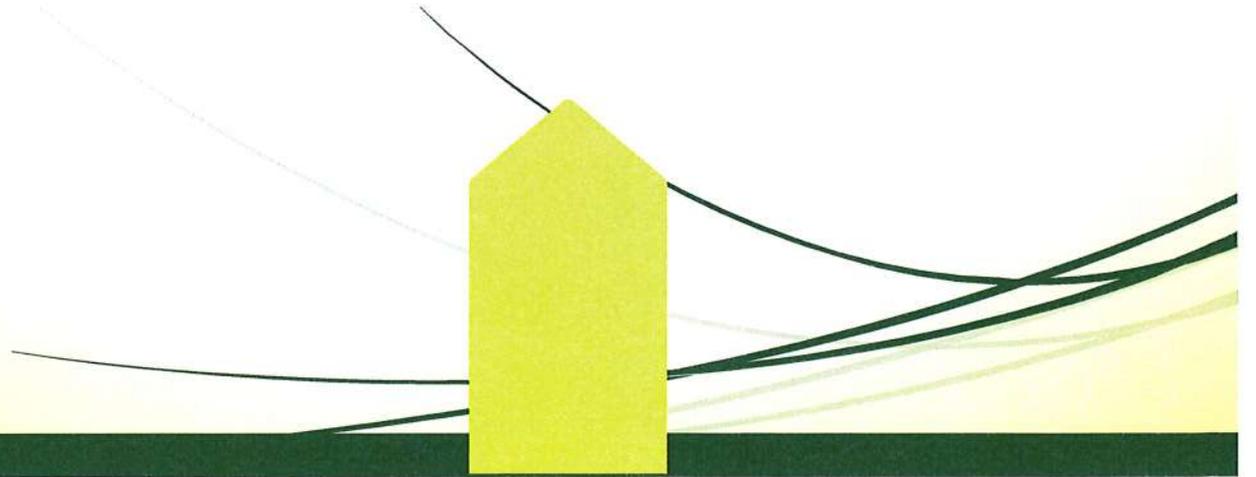
Cette société a été contrôlée par la Chambre régionale des comptes sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023.

La chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

Notre collectivité, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

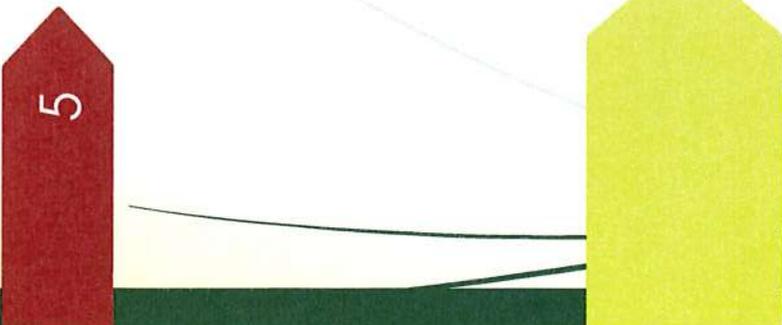
Ce rapport est présenté par le représentant de la collectivité à l'assemblée de l'ADTO-SAO et doit donner lieu à débats avant délibération.

PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF



# RAPPEL DE LA PROCEDURE

- Notification de l'ouverture du contrôle : **10 janvier 2024**
- Réunion de clôture : **29 mai 2024.**
- Réception du rapport provisoire : **10 juillet 2024**, la société ayant alors un mois pour formuler ses observations.
- En raison de la période estivale, une requête a été adressée à la Chambre et le délai de réponse a été prolongé jusqu'au 23 août 2024.
- La réponse au rapport provisoire adressé le **23 août 2024**,
- réception rapport définitif : **26 novembre 2024**
- Envoi de la réponse au rapport définitif : **28 novembre 2024**
- **Notification du rapport définitif par la Chambre : 21 janvier 2025**

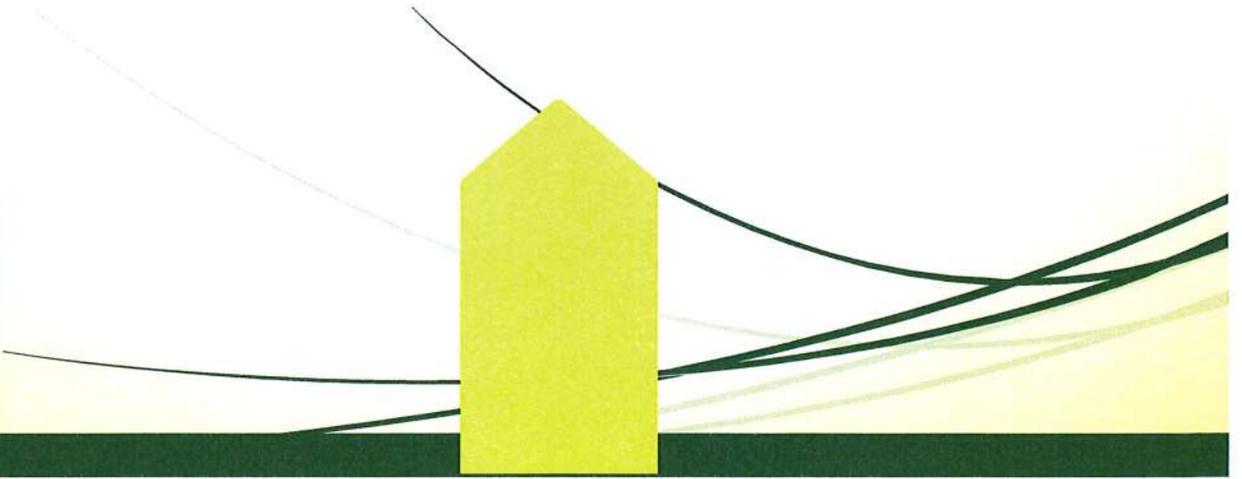


5

- un unique rappel au droit
- 5 recommandations portant sur le renforcement du contrôle analogue et de la mise en perspective des prochains exercices.

6

## Rappel au droit unique

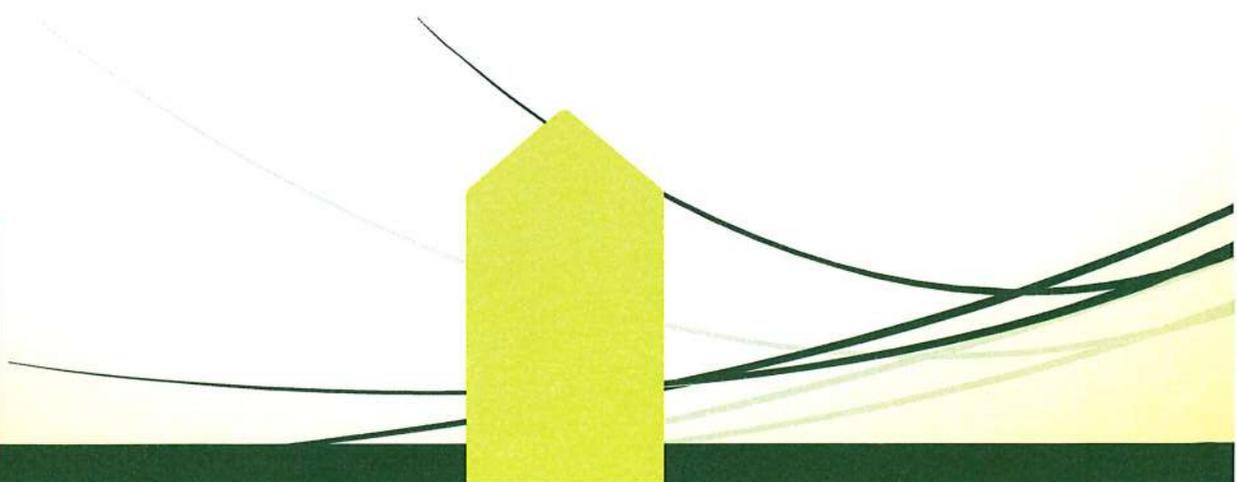


Modifier, dans les douze mois, les statuts de la société, afin de préciser, dans son objet social, les compétences qu'elle exerce, conformément à l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales.

#### Réponse de l'ADTO-SAO

le Président du conseil d'administration s'est engagé, conformément à la demande qui lui en est faite, à clarifier l'objet social.

# LES RECOMMANDATIONS FORMULEES



**Recommandation n° 1 : réunir plus fréquemment le conseil d'administration et l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, et communiquer aux actionnaires une information plus approfondie sur l'activité et le pilotage de la société.**

### **Réponse de l'ADTO-SAO**

Si la Chambre salue le bon déroulement des séances, elle en déplore le nombre qu'elle juge insuffisant.

La direction et le Président se sont d'ores et déjà engagés auprès de la Chambre à réunir les administrateurs et, de fait, l'assemblée des actionnaires minoritaires, plus fréquemment, avec pour objectif de tenir une réunion supplémentaire délocalisée sur le territoire, pour les impliquer plus activement dans la gestion de la société.

**Recommandation n° 2 : inscrire, dans les conventions de mandat, des modalités précises de rendu-compte du suivi technique, administratif et financier des opérations et de leur clôture.**

### **Réponse de l'ADTO-SAO**

La Chambre reconnaît les avancées depuis les précédents contrôles : reddition des comptes mieux structurée, justification de l'utilisation des avances plus efficace.

Un groupe pluridisciplinaire incluant les experts financiers va être constitué et réfléchira sur d'éventuelles pistes d'amélioration du suivi technique, administratif et financier des contrats. La société s'appuiera sur ce travail pour adapter les conventions types et leur mise en œuvre et les proposer à l'approbation du conseil d'administration.

La SPL a d'ores et déjà initié des processus de suivi opérationnel et financier. Après finalisation, ces processus seront présentés au personnel pour une mise en application.

**Recommandation n° 3 : soumettre au conseil d'administration, avant la fin de 2025, un plan d'affaires sur trois ans, et en assurer le suivi et l'actualisation dans la durée.**

### **Réponse de l'ADTO-SAO**

La Chambre préconise la mise en œuvre d'un plan d'affaires pour les trois prochains exercices, ce qu'a validé par la direction de la société.

Le plan d'affaires à 3 ans permettra de dresser un diagnostic de la situation actuelle de la SPL, tant d'un point de vue opérationnel que financier.

Recommandation n° 4 : présenter au conseil d'administration, à l'appui des états financiers de l'exercice clos, une analyse exhaustive de l'évolution financière de la société, sur la base d'indicateurs adaptés à son activité, et d'un budget prévisionnel qui lui aura été préalablement soumis.

### Réponse de l'ADTO-SAO

La direction s'est attachée à prendre en considération les recommandations formulées par la Chambre avant la finalisation des rapports et éléments comptables portant sur l'exercice 2023.

**A l'avenir, la société s'attachera à présenter aux actionnaires une information financière enrichie d'indicateurs plus vulgarisés et commentés, à l'image de l'exercice 2023.**

**Recommandation n° 5 : présenter au conseil d'administration, une étude approfondie de l'équilibre financier, des opérations, et fixer un niveau de tarifs pertinents.**

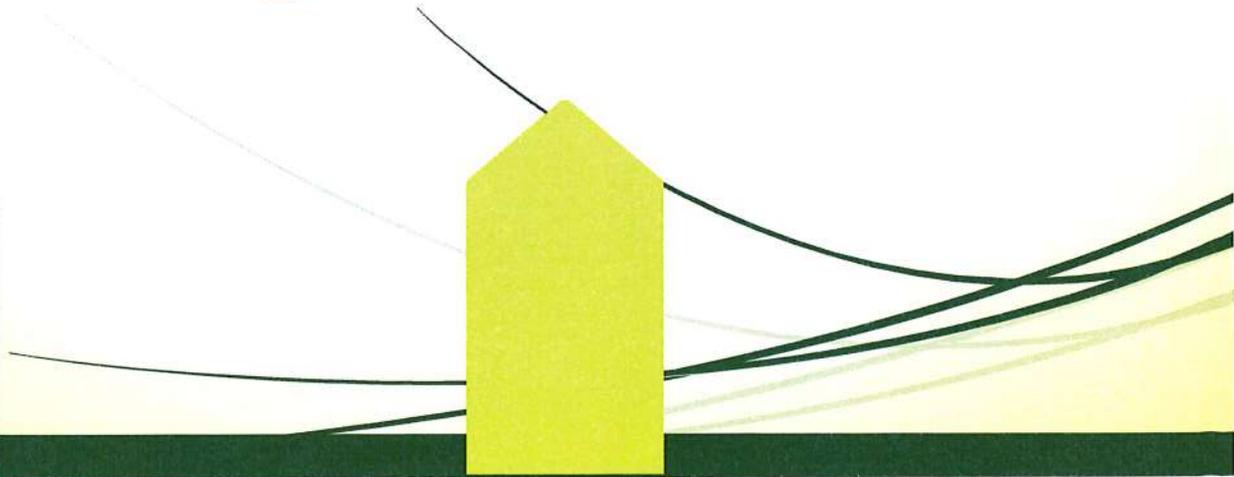
### **Réponse de l'ADTO-SAO**

Le Plan d'affaires à 3 ans devra être source de proposition sur la cohérence de la tarification avec l'activité et permettra, le cas échéant, au Président de soumettre au conseil d'administration une modification tarifaire.

14

La CRC relève

LES POINTS FORTS

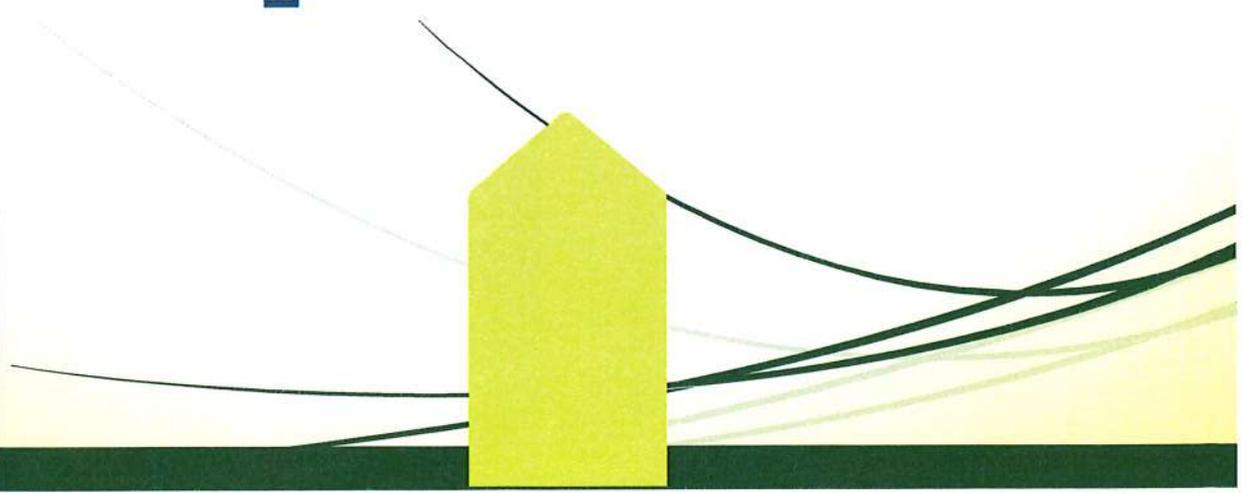


- le rôle essentiel de notre société dans l'accompagnement de ses actionnaires
- un taux de satisfaction de 75% (questionnaire adressé par la Chambre)
- La situation financière saine, basée sur une comptabilité analytique fiable

16

La CRC relève

LES POINTS D'AMELIORATION



## 1/ La fragilité du contrôle analogue, socle juridique de la structure :

Le magistrat a jugé fragile le contrôle exercé par les actionnaires et a préconisé des pistes de consolidation :

- réunir plus souvent le conseil d'administration et l'assemblée des actionnaires minoritaires en associant plus largement les actionnaires aux prises de décision,
- Encourager la participation des élus à ces réunions et inciter aux échanges et débats sur les points stratégiques

## 2/ des cadres et des méthodes qui gagneraient à plus de lisibilité

- Bien que saine et maîtrisée, la comptabilité analytique gagnerait à plus de pédagogie auprès des actionnaires et à plus de constance dans sa présentation lors des assemblées générales
- Le suivi opérationnel devra s'inscrire dans des process standardisés et communs à tous les secteurs
- La Chambre préconise la mise en œuvre d'un plan d'affaires pour engager une réflexion stratégique sur les trois prochaines années.

## Délibération :

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise »,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu,

Le conseil ..... prend acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

**La présente délibération est.....**

Délibération n°6...suite

20

## **Appel à candidatures pour les ateliers :**

Atelier/Groupe 1 : Objet social

Atelier/Groupe 2 : Règlement intérieur

Atelier/Groupe 3 : Axes d'amélioration

## **Information :**

la formation obligatoire des élus siégeant au conseil d'administration d'une SPL sera prochainement proposée sous la forme d'un Webinaire.

**Questions diverses....**

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 19 MAI 2025

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
12 Mai 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
20 mai 2025 (Voie électronique)  
Publication le 20 mai 2025  
Le Président,





NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 27

\* VOTANTS : 30

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SELIER, BERTRAND, JOLY représenté par M. GIBAULT.

Mmes BALITOUT, VANDENBROM, PIHANGAUMET, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN.

**ETAIENT REPRESENTES :** Madame VANPEVENAGE qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE.

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur IBRAN, Mme MONFORT.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BEURDELEY Daniel.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués. Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20250519-19mai2025\_6-DE Reçu le 20/05/2025

**Objet :**  
**Convention avec le  
SMTCO et la société  
MOBI-OISE pour la  
définition des modalités  
pratiques des engagements  
mutuels dans le cadre de  
la création, l'exploitation  
et le développement du  
système intégré des  
services à la mobilité dans  
l'Oise (SISMO)**

## **Communauté de Communes des Deux Vallées**

### **Séance du Conseil Communautaire du 19 Mai 2025**

***OBJET : Convention avec le SMTCO et la société MOBI-OISE pour la définition des modalités pratiques des engagements mutuels dans le cadre de la création, l'exploitation et le développement du système intégré des services à la mobilité dans l'Oise (SISMO)***

2025/05/06

Monsieur le Président expose :

Créé en 2006, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) a pour objectif de développer l'usage des transports collectifs et tous les modes alternatifs à la voiture individuelle.

Ses principales missions sont de :

- Coordonner les services de mobilité organisés par les différentes AOM dans un but d'intermodalité ;
- Mettre en place un système d'information multimodale (SIM) complété d'une centrale de réservation pour les services de transport collectif à la demande (TCAD) ;
- Favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Le système intégré des services à la mobilité dans l'Oise (SISMO) a permis l'émergence de la marque « Oise Mobilité » ainsi que la mise en œuvre du support billettique Oise Mobilité, support unique de la mobilité dans le Département depuis 2010.

Le SISMO est un panel de services mutualisé combinant :

- Information voyageurs multimodale ;
- Système d'aide à l'exploitation ;
- Billettique interopérable, partagée par l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité de l'Oise.

Le SISMO a été renouvelé dans le cadre d'un marché de partenariat public privé avec le groupement d'entreprises EQUANS/KUBA/CITYWAY qui en assure le financement, la construction et l'exploitation pour une durée de 12 ans (soit jusqu'au 6 juillet 2033).

Afin de continuer à bénéficier du SISMO, il est proposé de signer une nouvelle convention avec le SMTCO et MOBI-OISE afin de préciser les modalités de mise en œuvre et de suivi du SISMO dans le respect des intérêts des différentes

parties ; la commission « *Aménagement du Territoire* » ayant émis un avis favorable à la signature de la convention.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec le SMTCO et MOBI-OISE, jointe en annexe, et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name.

Accusé de réception en préfecture  
060-246000772-20250519-19mai2025\_6-DE  
Reçu le 20/05/2025



### CONVENTION

Entre le SMTCO, la société MOBI-OISE et la CC des Deux Vallées  
définissant les modalités pratiques des engagements mutuels dans le cadre de la création, l'exploitation et le développement du **système intégré des services à la mobilité dans l'Oise : SISMO.**

#### ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 11 décembre 2024,

ci-après dénommé "SMTCO" d'une part,

#### ET

La **Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)**, membre du SMTCO représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération de l'organe délibérant en date du .....

ci-après dénommée « Bénéficiaire » d'autre part,

#### ET

La **société MOBI-OISE**, au capital de quatre-cent milles (400 000) euros, ayant son siège 19 rue Pierre Jacoby 60000 Beauvais, dont le numéro unique d'identification est B 892 223 546, RCS Beauvais, représentée par Laurent BOUCHON agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée « MOBI-OISE »,

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Article 1 – Dispositions générales.</b>	<b>4</b>
1.1.	Préambule.	4
1.2.	Le SISMO.	4
1.3.	Objet de la présente convention.	5
<b>2.</b>	<b>Article 2 : Définition des acteurs.</b>	<b>6</b>
<b>3.</b>	<b>Article 3 : Durée de la convention.</b>	<b>6</b>
<b>4.</b>	<b>Article 4 : Les Droits des Bénéficiaires.</b>	<b>7</b>
4.1.	Equipement des réseaux.	7
4.2.	Renouvellement des supports billettiques.	7
4.3.	Accès aux services immatériels du SISMO.	7
4.3.1.	Statistiques.	7
4.3.2.	Centrale de réservation des Transports Collectifs à la Demande (TCAD).	8
4.3.3.	Autres services immatériels du SISMO.	8
4.4.	Droit à la formation et à la documentation.	8
<b>5.</b>	<b>Article 5 : Les Obligations des Bénéficiaires :</b>	<b>9</b>
5.1.	FOURNITURES DES DONNEES.	9
5.1.1.	Fourniture des données initiales.	9
5.1.2.	Mise à jour des données.	9
5.1.3.	Évolution/changement d'outil métier.	9
5.1.4.	Qualité des données.	10
5.1.5.	Fourniture d'un descriptif technique et d'un règlement intérieur pour les services de TCAD.	10
5.1.6.	Signalement des perturbations transports et routières ponctuelles ou temporaires des bénéficiaires.	10
5.2.	EXIGENCES D'INTERMODALITE.	11
5.3.	EQUIPEMENTS.	11
5.3.1.	Mise à disposition par les Bénéficiaires des éléments à équiper pour le SISMO.	11
5.3.2.	Sécurité des Matériels sensibles.	11
5.3.3.	Utilisation et entretien des matériels.	11
5.3.4.	Propriété des matériels mis à disposition.	12
5.4.	Assurance des matériels.	12
5.5.	Extension ou modification de réseau.	12
5.6.	Réponses aux réclamations des usagers.	13
5.7.	Signalement des anomalies.	13
5.8.	Renouvellement du contrat d'exploitation.	13
<b>6.</b>	<b>Article 6 : Responsabilité.</b>	<b>14</b>
<b>7.</b>	<b>Article 7 - Droits de propriétés.</b>	<b>15</b>

7.1.	<i>Propriété des données.</i>	15
7.1.1.	<i>Données initiales.</i>	15
7.1.2.	<i>Données résultats.</i>	15
7.2.	<i>Propriété du référentiel documentaire SISMO.</i>	16
7.3.	<i>Propriété des clés de sécurité billettique Pass Pass.</i>	16
7.4.	<i>Propriété de la marque Pass Pass et des visuels associés.</i>	16
7.5.	<i>Propriété de la marque Oise Mobilité (SISMO) et des visuels associés.</i>	16
8.	<b>Article 8 – Communication du SISMO par les bénéficiaires.</b>	17
9.	<b>Article 9 - Accords de distribution.</b>	17
10.	<b>Article 10 – Interopérabilité billettique.</b>	17
10.1.	<i>Le support billettique Pass Pass.</i>	17
10.2.	<i>L'Application Transport Pass Pass.</i>	18
11.	<b>Article 11 – Confidentialité des informations.</b>	19
12.	<b>Article 12 - Modalités financières.</b>	19
13.	<b>Article 13 - Instances multipartenariales.</b>	19
13.1.	<i>Définition des instances.</i>	20
14.	<b>Article 14 - Litiges</b>	20
15.	<b>Annexes</b>	21

---

## 1. Article 1 - Dispositions générales.

### 1.1. *Préambule.*

Créé en 2006, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) est un établissement public local de coopération dont l'objectif est de développer l'usage des transports collectifs et tous les modes alternatifs à la voiture individuelle.

Les collectivités membres du SMTCO partagent l'ambition de faciliter la mobilité sur le territoire en accompagnant les habitants et les voyageurs avec un panel de services dédiés.

En vertu de ses statuts, le SMTCO a pour principales missions de :

- Coordonner les services de mobilités organisés par les différentes AOM dans un but d'intermodalité,
- Mettre en place un système d'information multimodale (SIM) complété d'une centrale de réservation pour les services de transport collectif à la demande (TCAD)
- Favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

L'article 9 des statuts a prévu des engagements collaboratifs des membres adhérents pour la bonne réalisation de ses missions.

### 1.2. *Le SISMO.*

La simplification de l'usage des services de transport et de mobilité dans le département de l'Oise s'exerce sur le territoire dans le cadre d'une démarche partenariale, coordonnée par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise.

Cette démarche connue sous le nom de SISMO (Système Intégré des Services à la Mobilité dans l'Oise) a permis l'émergence de la marque de la mobilité et de l'intermodalité Oise Mobilité, ainsi que la mise en œuvre du support billettique Oise Mobilité, support unique de la mobilité dans le Département depuis 2010.

Le SISMO est un panel de services mutualisé combinant information voyageurs multimodale, système d'aide à l'exploitation et billettique interopérable, partagé par l'ensemble des autorités organisatrices des mobilités de l'Oise. Le SISMO a été renouvelé dans le cadre d'un marché de partenariat public privé avec le groupement d'entreprises EQUANS/KUBA/CITYWAY qui assure, à travers la société dédiée MOBI-OISE, le financement, la construction et l'exploitation du SISMO pour une durée de 12 ans (terme du marché au 06 juillet 2033).

Le SISMO est initialement conçu pour intégrer les principaux services ci-dessous :

- Une billettique interopérable avec le système billettique PassPass de la Région Hauts-de-France ;

- Un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) intégrant un système de comptage pour les réseaux gratuits et d'équipements d'informations voyageurs au sol et en embarqué (information sonore et visuelle dans les véhicules) ;
- Un système d'information multimodal (SIM) *oise-mobilite.fr* alimenté avec des données temps-réel et décliné sur applications mobiles (Android et IOS) ;
- Un système de gestion des réservations pour les Transports Collectifs à la Demande (TCAD) ;
- La mise en place d'un Outil Décisionnel pour faciliter le travail d'analyse statistique ;
- Une Agence de Mobilité chargée à la fois des contacts clients (informations voyageurs, gestion des réservations des TCAD, gestion des réclamations, etc...), de la gestion des données et d'administration éditoriale et technique ainsi que de la maintenance des éléments constitutifs du SISMO.

Plus généralement, le SISMO a vocation à accompagner toutes fonctions de mobilité présentes et à venir et ses missions pourront évoluer en fonction des évolutions législatives, économiques, sociales, techniques ou environnementales futures.

Le nom « SISMO » est un nom générique destiné à désigner le projet dans sa phase de conception et de consultation des entreprises. Sa dénomination commerciale est « Oise Mobilité ».

### **1.3. *Objet de la présente convention.***

Le succès du SISMO, système innovant en matière d'intermodalité et de développement des mobilités, nécessite la participation active de tous les Membres du SMTCO.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements, les droits et les conditions d'intervention du SMTCO, de MOBI-OISE et des Bénéficiaires de façon à assurer la mise en œuvre, le suivi et l'atteinte d'un haut niveau de qualité de services du SISMO dans le respect des intérêts des différentes parties.

Le Bénéficiaire s'engage à transposer dans les dispositions contractuelles conclues par contrats, conventionnements ou marchés avec son(ses) opérateur(s), les obligations détaillées dans la présente convention.

Notamment, chaque Bénéficiaire équipé du SISMO se porte garant du maintien de l'interopérabilité de celui-ci, en respect des principes communs stabilisés au niveau de la Région.

---

## 2. Article 2 : Définition des acteurs.

Les acteurs intervenant sur la présente convention sont les suivants :

Le SMTCO est le cocontractant public du marché de partenariat public privé et à ce titre, il a une relation directe et permanente avec MOBI-OISE. Le SMTCO est l'intermédiaire entre les Bénéficiaires des services mis en place dans le cadre du SISMO et MOBI-OISE. Le SMTCO peut se faire conseiller et représenter par un ou plusieurs assistants à maîtrise d'ouvrage. Pour la conduite du SISMO, le SMTCO peut être amené à solliciter les Bénéficiaires au travers des groupes de travail spécifiques (sous-comités techniques).

Sont désignés dans la présente convention par le terme « **Bénéficiaire** » :

- **Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) membres du SMTCO** ont notamment en charge la définition, l'organisation et le suivi des services de mobilités sur leurs ressorts territoriaux.
- **Les Autorités Organisatrices agissant par délégation de compétence** d'une AOM membre du SMTCO sont subrogées dans ses droits et obligations.
- **Le Département de l'Oise** en qualité, notamment, de gestionnaire du réseau de voirie départementale alimente les outils d'information voyageurs du SISMO avec les perturbations routières.

Les **Opérateurs de Mobilités** exploitent le(s) service(s) de mobilités que leur a (ont) confié(s) l'autorité organisatrice avec laquelle ils ont contracté. Les relations contractuelles peuvent revêtir différentes formes juridiques propres à chaque Bénéficiaire.

Les Bénéficiaires s'engagent à porter à la connaissance des Opérateurs de Mobilités la présente convention et s'engagent à leur imposer les obligations les concernant mises à leur charge en application des présentes sans qu'il en résulte une exonération de leur responsabilité contractuelle à l'égard du SMTCO.

Le partenaire privé MOBI-OISE, en tant que maître d'ouvrage du SISMO, est responsable direct d'une partie du financement, de la conception, de la réalisation, du déploiement, ainsi que du gros entretien renouvellement, de la maintenance et de l'exploitation du système intégré (SISMO).

---

## 3. Article 3 : Durée de la convention.

Pour les Bénéficiaires du SMTCO, le présent accord entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'à l'expiration ou résiliation du marché de partenariat visé dans le préambule, ou dissolution du SMTCO.

En cas de retrait d'un Membre prévu à l'article 6 des statuts du SMTCO, les conditions financières de retrait intégreront le règlement des éventuels frais liés à la suppression

des informations et liens le concernant ainsi qu'à la dépose et à la reprise des matériels, objet du SISMO.

Pour les Bénéficiaires par délégation de compétence d'une AOM membre du SMTCO, la durée de la présente convention sera celle correspondante à la durée de la convention de délégation de compétence, et en tout état de cause, à l'expiration ou résiliation du marché de partenariat. A l'échéance de la convention de délégation de compétence, les modalités seront identiques à celles prévues pour le retrait.

La présente convention pourra être résiliée par anticipation à la date de notification de la sortie temporaire ou définitive du périmètre du SISMO prévue à l'article 6 de la présente convention. Les conditions financières seront identiques à celles prévues pour le retrait.

---

## **4. Article 4 : Les Droits des Bénéficiaires.**

### **4.1. Equipement des réseaux.**

La mise en place du SISMO offre aux Bénéficiaires une opportunité unique en termes de mise en œuvre et d'usage d'équipements destinés à l'amélioration des réseaux, à l'aide au pilotage et à la coordination avec les autres réseaux.

A ce titre, les Bénéficiaires ont droit à l'ensemble des équipements matériels, des services immatériels et logiciels tels qu'ils sont définis dans le cadre du SISMO, et repris en annexe 1, dans les domaines concernés par celui-ci et en particulier en information des voyageurs et d'aide à l'exploitation, de services de transport à la demande, de billettique ou de comptages pour le cas des réseaux gratuits.

### **4.2. Renouvellement des supports billettiques.**

Pour la mise en service du SISMO, le SMTCO a pris en charge le renouvellement des cartes sans contact (CSC) et des billets sans contact (BSC) Oise Mobilité. Les cartes sans contact utilisées pour héberger les titres de transports sont interoperables avec le système billettique régional PassPass.

Le renouvellement sera à la charge des Bénéficiaires ou des Opérateurs de Mobilités qui devront consulter MOBI-OISE pour la fourniture des supports. Les Bénéficiaires s'engagent à respecter sur les supports billettiques la charte graphique telle que définie dans le cadre du SISMO (Cf. article 8).

### **4.3. Accès aux services immatériels du SISMO.**

#### **4.3.1. Statistiques.**

Chaque Bénéficiaire a accès aux statistiques d'usage qui lui sont propres (par exemple les statistiques billettiques pour ses titres monomodaux) ou qui sont relatives à des services dans lesquels il est directement engagé (par exemple les statistiques relatives aux titres multimodaux intégrant son réseau). Chaque Bénéficiaire a accès

aux données de ventes de ses propres titres ou titres multimodaux. Un module de compensation permet de répartir les recettes des titres multimodaux.

Chaque Bénéficiaire peut demander que son (ses) Opérateur(s) de mobilité ait (aient) accès aux statistiques des services en rapport avec l'activité de ses véhicules.

Le SMTCO a accès à l'ensemble des statistiques dans le respect des dispositions de l'article 11.

Les droits d'accès seront fonction des habilitations demandées par le Bénéficiaire, validées par le SMTCO et fournies par MOBI-OISE.

A cet effet, des outils d'accès à distance aux informations seront mis en place par MOBI-OISE, sous réserve des dispositions suivantes :

- disponibilité d'un accès internet haut débit ;
- les ouvertures des droits d'accès et de connexions informatiques;
- un VPN est paramétré et mis en place (paramètres fournis par MOBI-OISE lors de la demande) pour sécuriser l'accès aux données.

La liste de ces outils est fournie en annexe 1 de la présente convention.

Les parties signataires et leurs Opérateurs de mobilité s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles prévue par le RGPD et les recommandations en vigueur de la CNIL, précisées à l'article 11.

#### **4.3.2. Centrale de réservation des Transports Collectifs à la Demande (TCAD).**

Chaque Bénéficiaire qui exploite un service de TCAD bénéficie de la mise à disposition de la centrale de réservation. Les obligations liées à la mise à disposition de la centrale de réservation sont précisées à l'article 5.1.5.

#### **4.3.3. Autres services immatériels du SISMO.**

Chaque Bénéficiaire peut bénéficier des services immatériels fournis par le SISMO dans le cadre de ses activités. Ces services sont listés en annexe 1.

#### **4.4. Droit à la formation et à la documentation.**

Chaque Bénéficiaire a la possibilité de faire suivre à ses personnels ou aux personnels de ses prestataires concernés par le projet, notamment de son (ses) Opérateur(s) de mobilité toute formation utilisateur dans le cadre du plan de formation défini conjointement par le SMTCO et MOBI-OISE.

Il aura aussi accès à toutes les documentations nécessaires au bon usage des services dont il bénéficie. Ces éléments sont listés en annexe 4.

---

## **5. Article 5 : Les Obligations des Bénéficiaires :**

Chaque Bénéficiaire est responsable de la gestion et du paramétrage des éléments de la base de données globale du SISMO qui concernent son réseau.

Chaque Bénéficiaire est responsable de la bonne transmission au gestionnaire du SISMO de ses données issues de son outil métier dans le(s) format(s) spécifié(s).

Il appartient à chaque Bénéficiaire de garantir le respect des dispositions suivantes, le cas échéant à travers des clauses spécifiques intégrées ou à intégrer dans leurs marchés publics destinés aux services de mobilités.

### **5.1. FOURNITURES DES DONNEES.**

#### **5.1.1. Fourniture des données initiales.**

Chaque Bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du SISMO, directement ou par l'intermédiaire de son (ses) Opérateur(s) de mobilité toutes les données référentielles nécessaires à la création de la base de données référentielle centrale, à titre gracieux et sous un format d'échange normalisé défini avec MOBI-OISE.

Les modalités de mise à disposition des données sont listées et détaillées en annexe 2.

#### **5.1.2. Mise à jour des données.**

Chaque Bénéficiaire s'engage à mettre à jour régulièrement à titre gracieux, directement ou par l'intermédiaire de son (ses) Opérateur(s) de mobilité, toutes les données nécessaires au bon fonctionnement du SISMO.

Ces données concernent la base de données « référentiel » mais aussi toutes les modifications temporaires des services de mobilités, les événements prévisibles susceptibles d'avoir un impact durable sur le(s) réseau(x)/service(s) de mobilité et les informations événementielles.

Les données à tenir à jour et leurs modalités de mise à jour, notamment fréquences et délais, sont listées en annexe 2.

#### **5.1.3. Évolution/changement d'outil métier.**

En cours d'exploitation et en cas de changement/d'évolution d'outil métier (logiciel de graphichage et habillage) chez l'Opérateur de Mobilité, une réunion de travail sera organisée avant toute modification pour en mesurer les conséquences et lister les actions à mener.

Si les interfaces entre le nouvel outil métier et le SISMO ne sont pas opérationnelles, le Bénéficiaire s'engage à prendre en charge les frais de modification ou de création d'une nouvelle interface.

#### **5.1.4. Qualité des données.**

Chaque Bénéficiaire s'engage à fournir, directement ou par l'intermédiaire de son (ses) Opérateur(s) de mobilité, des données de qualité permettant de faciliter leur exploitation et intégration dans le référentiel du SISMO, ainsi que leurs réutilisations par des tiers

MOBI-OISE se charge de mettre au bon format ces données pour qu'elles soient publiées en Open Data sur le Point d'accès national (PAN), dans les conditions prévues à l'Article 6. La qualité des données transmises étant primordiale, chaque Bénéficiaire en est responsable au regard du SMTCO, de l'Autorité de Régulation des Transports (ART) et des réutilisateurs.

Pour rappel, le règlement (UE) n° 2017/1926 du 31 mai 2017, précisé par les articles 25 et 27 de la Loi d'Orientation des Mobilités, prévoit l'obligation pour les AOM de mettre à disposition, par l'intermédiaire du Point d'Accès National (PAN), les données de leurs services et réseaux de transport qui sont nécessaires à l'information des voyageurs.

On distingue 2 types de données TC :

- Les données dites « statiques »
- Les données dites « dynamiques »

Ces données ont vocation à être réutilisées, notamment par les fournisseurs de services d'information sur les déplacements.

#### **5.1.5. Fourniture d'un descriptif technique et d'un règlement intérieur pour les services de TCAD.**

Chaque Bénéficiaire s'engage à communiquer par avance (au minimum 2 mois avant la mise en service) et à tenir à jour des modifications (au minimum 1 mois avant la mise en œuvre), les documents techniques offrant un descriptif complet et précis de son service de TCAD.

Le contenu de ces documents est décrit en annexe 8.

Le règlement intérieur du TCAD sera annexé à ce document selon les modalités arrêtées à l'annexe 8.

#### **5.1.6. Signalement des perturbations transports et routières ponctuelles ou temporaires des bénéficiaires.**

Afin d'assurer la qualité de service du SISMO, chaque Bénéficiaire s'engage à transmettre toutes les informations liées aux perturbations et les mesures compensatoires, au SMTCO et à MOBI-OISE en temps réel, selon des modalités qui sont précisées à l'annexe 6.

Des droits d'accès, à l'outil de saisie des perturbations sont donnés aux Bénéficiaires par des habilitations validées par le SMTCO et fournies par MOBI-OISE.

## **5.2. EXIGENCES D'INTERMODALITE.**

Afin de respecter les principes de coordination de l'offre de transport et d'intermodalité, les Bénéficiaires s'engagent à prendre en considération, à la demande du SMTCO, les contraintes d'optimisation des offres de transport dans l'Oise et de recommandations de correspondances entre plusieurs modes de transports (par exemple, obligation de correspondances, de transmission des retards et des attentes entre un service de train et de TCAD).

## **5.3. EQUIPEMENTS.**

### **5.3.1. Mise à disposition par les Bénéficiaires des éléments à équiper pour le SISMO.**

Chaque Bénéficiaire s'engage à mettre à disposition ses locaux, équipements et propres véhicules, et ceux de son (ses) Opérateurs(s) de mobilité afin de permettre les installations et interventions nécessaires au bon fonctionnement du SISMO.

Ces locaux, équipements et véhicules, auront été préparés suivant les modalités définies au préalable conjointement entre chaque Bénéficiaire, le SMTCO et MOBI-OISE. Cette préparation concernera notamment les branchements électriques, les réseaux informatiques et les réseaux de télécommunication.

Les modalités de mise à disposition seront détaillées en annexe 7.

### **5.3.2. Sécurité des Matériels sensibles.**

Les matériels certifiés EMV (pupitres, valideurs, portables de vente et validation, portables de contrôle) sont soumis à des mesures de sécurité renforcées.

Ces mesures sont décrites dans le document « SISMO2- Procédure de sécurité des matériels EMV » (Cf. annexe 12)

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place les mesures spécifiques décrites dans le document et à signaler à MOBI-OISE s'il rencontre des difficultés.

### **5.3.3. Utilisation et entretien des matériels.**

Chaque Bénéficiaire s'engage à utiliser les matériels mis à disposition dans le cadre du SISMO et dans le respect des règles définies dans des documentations nécessaires au bon usage des services dont il bénéficie. Ces éléments sont listés en annexe 1.

Chaque Bénéficiaire s'engage à vérifier le bon fonctionnement des équipements embarqués dans les véhicules avant tout départ du dépôt (Cf. Fiches de vérification SAE et BILLETTEQUE en annexe 13).

Chaque Bénéficiaire s'engage à procéder à l'entretien des matériels qui sont mis à disposition par le SMTCO dans le cadre du SISMO.

Cet entretien concerne la maintenance de premier et deuxième niveau (définition normalisée AFNOR) des matériels, hors matériel d'information voyageur au sol et équipements (terminaux, périphériques) hébergés par l'agence, c'est-à-dire

notamment le changement des consommables, le maintien à niveau de propreté suffisante, et en cas de besoin, la dépose et repose de matériels défectueux, tels que définis à l'annexe 3.

L'entretien sera réalisé conformément aux recommandations émises par le SMTCO et MOBI-OISE (Cf. annexe 4).

#### **5.3.4. Propriété des matériels mis à disposition.**

Les matériels mis à disposition des Bénéficiaires détaillés en annexe 1 ainsi que les matériels d'information voyageur au sol restent la propriété du SMTCO.

Les biens acquis par les Bénéficiaires et/ou les Opérateurs de Mobilités au titre des recettes annexes du Marché de Partenariat du SISMO ne sont pas considérés comme des biens mis à disposition par le SMTCO.

Concernant le matériel d'information voyageur au sol, le Bénéficiaire a la responsabilité de l'installation, de la dépose et du stockage dudit équipement (dans le cas où le Bénéficiaire serait amené, dans le cadre de travaux ou autres, à déposer temporairement un équipement) et s'engage à informer MOBI-OISE et le SMTCO avant toute intervention conformément à la procédure d'installation des équipements - IV SOL décrite en annexe 12.

MOBI-OISE se chargera de la vérification du bon fonctionnement de l'équipement une fois informé par le Bénéficiaire de la pose de l'équipement.

#### **5.4. Assurance des matériels.**

Chaque Bénéficiaire s'engage à déclarer et/ou à ce que son/ses Opérateur(s) de mobilité(s) déclare de façon exhaustive à son assureur la liste des matériels qui sont mis à disposition par le SMTCO dans le cadre du SISMO.

Chaque Bénéficiaire (et son/ses Opérateurs(s) de mobilité) prend à sa charge le surcoût éventuel de la couverture des matériels mis à disposition par le SMTCO.

Dans ce cadre, chaque Bénéficiaire (et son/ses Opérateurs(s) de mobilité) prend à sa charge le remplacement des matériels mis à sa disposition qui seraient détériorés, détruits, perdus ou volés.

#### **5.5. Extension ou modification de réseau.**

En cas d'extension ou de modification de son réseau, le Bénéficiaire s'engage à prévenir par courrier le SMTCO dans un délai préalable minimum de 6 mois afin que les moyens supplémentaires puissent être déployés.

Il est rappelé que tout nouveau véhicule mis en service par le Bénéficiaire dans le cadre du SISMO doit être pré-câblé selon les prescriptions techniques (dossier de câblage) communiquées sur demande par MOBI-OISE.

### **5.6. Réponses aux réclamations des usagers.**

La qualité du service rendu dépendant en partie de la promptitude à répondre aux questions et messages posés par les usagers sur les différents canaux de communication du SISMO, les Bénéficiaires s'engagent à traiter ces questions et messages, et à en informer le SMTCO et MOBI-OISE, dans les plus brefs délais suivant les modalités détaillées dans l'annexe 6.

### **5.7. Signalement des anomalies.**

Afin d'assurer la qualité de service du SISMO, il est important que les anomalies soient identifiées et corrigées.

A cet effet, les Bénéficiaires ou leurs opérateurs de mobilités s'engagent à remonter au SMTCO, et à MOBI-OISE toutes les anomalies qu'ils constateront.

A cet effet, deux outils de remontée des informations sont mis en place par le MOBI-OISE :

- L'outil JIRA pour les signalements des anomalies hors maintenance ;
- L'outil GESTION DE PANNE pour les signalements d'anomalies de type problèmes matériels entraînant une action de maintenance/remplacement.

### **5.8. Renouvellement du contrat d'exploitation.**

En cours de vie du SISMO, les Bénéficiaires seront amenés à renouveler leurs contrats d'exploitation.

Quelle que soit la forme d'attribution retenue, le Bénéficiaire s'engage à informer le SMTCO des échéances de renouvellement de son/ses contrats d'exploitation dans des délais suffisants et devra intégrer dans son dossier de consultation l'ensemble des éléments techniques et fonctionnels fournis par le SMTCO en vue de garantir la compatibilité entre les outils métiers du futur Opérateur de mobilité et les logiciels du SISMO.

Des réunions de travail seront organisées obligatoirement avec le SMTCO :

- Avant le lancement de la procédure de consultation ;
- Avant la mise en service du contrat d'exploitation avec le nouvel Opérateur.

Le SMTCO associera MOBI-OISE le cas échéant.

En cours d'exploitation et en cas de changement/d'évolution d'outil métier chez l'opérateur de transport, une réunion de travail doit être organisée avant toute modification pour en mesurer les conséquences et lister les actions à mener.

Si les interfaces entre le nouvel outil et le SISMO ne sont pas opérationnelles, le Bénéficiaire s'engage à prendre en charge les frais de modification ou de création d'une nouvelle interface.

Si le changement d'Opérateur de mobilité nécessite la dépose des matériels mis à disposition, l'Opérateur de mobilité sortant est tenu de déposer soigneusement et à ses frais les matériels pour les restituer à MOBI-OISE qui vérifiera si ces équipements sont bien complets et en bon état de fonctionnement avant mise à disposition au nouvel Opérateur de mobilité.

---

## 6. Article 6 : Responsabilité.

Le SMTCO assure le contrôle d'exécution du marché de partenariat du SISMO et notamment la qualité de service. Les Bénéficiaires s'engagent de leur côté à fournir au SMTCO et à MOBI-OISE l'intégralité des données qui concourent à sa qualité et sa réalisation.

En cas de manquements des obligations d'un Bénéficiaire décrites à l'article 5, celui-ci s'engage à dédommager le SMTCO des conséquences financières mises à sa charge du fait du manquement.

Les Bénéficiaires sont responsables de la qualité des données du référentiel listées en Annexe 2 de la présente convention, que ces données soient fournies directement par eux ou par leur(s) Opérateur de Mobilité(s).

Conformément au 3° de l'article L1115-1 du Code des transports, MOBI-OISE, en qualité d'opérateur de système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs, a la charge de la publication des données statiques et dynamiques sur les déplacements et la circulation ainsi que des données historiques concernant la circulation sur le point d'accès national (PAN) constitué par la plateforme <https://transport.data.gouv.fr>. Les modalités techniques de transmission de ces données sont décrites en annexe 9. L'ensemble des données seront publiées sur le PAN sous licence ouverte Etalab. Les caractéristiques de la licence sont décrites en annexe 10. Chaque Bénéficiaire reste néanmoins responsable de la fourniture de ces données au sens du 3° de l'article L1115-1 du Code des transports. A ce titre, chaque Bénéficiaire s'engage à communiquer au SMTCO les coordonnées d'un référent, au sein de la collectivité, qui aura la responsabilité de la transmission et de la qualité de la donnée, auprès de MOBI-OISE.

Par dérogation au paragraphe précédent, MOBI-OISE n'a pas la charge de la publication des données produites par la Région Hauts-de-France ou par les opérateurs de mobilités pour le compte de la Région.

Conformément au I. de l'article L1115-5 du Code des transports, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre annuellement par le biais du formulaire disponible en ligne (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-de-conformite-producteur>) la déclaration de conformité relative à l'ouverture des données de l'information voyageur. Le SMTCO ainsi que MOBI-OISE pourront aider le Bénéficiaire à la complétion du document si nécessaire.

En cas de non-respect des obligations du Bénéficiaire, le SMTCO peut, par courrier recommandé avec accusé de réception, mettre en demeure ce dernier de respecter ses engagements dans un délai adapté à la situation. A compter de cette mise en demeure, et en cas de non-prise en compte par un Bénéficiaire, le SMTCO pourra, sous un délai de 15 jours à compter du délai susvisé :

- se substituer à la partie défaillante. Les frais engagés par cette prestation ainsi que la pénalité à la charge du SMTCO seraient alors directement imputés par le SMTCO au Bénéficiaire défaillant, en dehors des cas de force majeure ;
- prononcer la sortie temporaire ou définitive d'un Bénéficiaire du SISMO.

Dans tous les cas, le retrait ne dispensera cependant pas le Bénéficiaire concerné du règlement des frais liés à la suppression des informations et liens le concernant ainsi qu'aux transferts des matériels.

En cas de manquement des obligations d'un Bénéficiaire, quelle qu'en soit la cause, le SMTCO ne saurait être tenu pour responsable et pourrait engager des actions récursoires contre la partie responsable.

En cas d'arrêt du SISMO en dehors de son terme normal prévu au 06 juillet 2033, le SMTCO informera les Bénéficiaires par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'au moins de 3 mois avant la prise d'effet de la résiliation. Les modalités de mise en œuvre seront précisées dans ce courrier.

---

## 7. Article 7 - Droits de propriétés.

### 7.1. *Propriété des données.*

#### 7.1.1. **Données initiales.**

Les données constitutives des bases de données du SISMO sont mises à disposition par les Bénéficiaires directement ou par l'intermédiaire de leur(s) Opérateur(s) de mobilité dans les conditions prévues à l'article 5.1.1.

Ces données restent la propriété des Bénéficiaires.

#### 7.1.2. **Données résultats.**

Après traitement et intégration par la structure d'exploitation du SISMO, les données deviennent la propriété du SMTCO.

Le SMTCO disposera du droit de mettre les données traitées et intégrées à disposition d'autres partenaires ou tiers demandeurs.

En tant que partenaires, les Bénéficiaires ont naturellement accès à toutes les informations manipulées ou créées par le SISMO après accord du SMTCO dans la limite de leur domaine de compétences.

### **7.2. Propriété du référentiel documentaire SISMO.**

L'ensemble des éléments techniques et organisationnels du SISMO est recensé dans le référentiel documentaire SISMO.

Ce référentiel est un bien constitutif du SISMO.

Le droit d'utilisation de ces documents (notamment pour la rédaction des cahiers des charges techniques pour la passation d'appel d'offres, manuel de maintenance de matériel de premier niveau et d'utilisation des logiciels, ...) est conféré à chaque Bénéficiaire signataire de la présente convention, pour les seuls besoins de la mise en œuvre et de l'exploitation de leurs systèmes gérés par le SISMO, dans le respect des conditions de la présente convention.

Les documents composant ce référentiel documentaire sont enrichis au fur et à mesure des travaux menés avec les partenaires du SMTCO et de MOBI-OISE.

### **7.3. Propriété des clés de sécurité billettique Pass Pass.**

L'interopérabilité billettique régionale est garantie par l'existence de clés de sécurité régionales, permettant de protéger les données contenues dans les supports et de limiter les risques de fraude.

Ces clés de sécurité sont la propriété de HDFM (Hauts-de-France Mobilités) qui les met gratuitement à disposition du SMTCO et de ses membres pour les seuls besoins de la mise en œuvre et de l'exploitation de leurs systèmes de distribution et de billettique interopérables sur le territoire régional.

Le SMTCO et MOBI-OISE s'engagent à respecter et à faire respecter par les Bénéficiaires les principes communs de sécurité définis dans le Référentiel Documentaire Pass Pass.

### **7.4. Propriété de la marque Pass Pass et des visuels associés.**

La marque « Pass Pass » porte sur les services de mobilités vecteurs d'interopérabilité et d'intermodalité dans les Hauts-de-France. Le Syndicat Hauts-de-France Mobilités est propriétaire de la marque Pass Pass.

### **7.5. Propriété de la marque Oise Mobilité (SISMO) et des visuels associés.**

Le SMTCO est dépositaire en cours de marché, et propriétaire en fin de marché, de la marque et des visuels Oise Mobilité, et de toute marque ou visuels qui viendraient à se substituer au SISMO.

---

## **8. Article 8 - Communication du SISMO par les bénéficiaires.**

Les Bénéficiaires et MOBI-OISE s'engagent à communiquer sur les services mis à disposition dans le cadre du SISMO auprès des usagers. Les Bénéficiaires s'engagent à imposer cette obligation à leurs Opérateurs de mobilité.

Le SMTCO et MOBI-OISE mettront à disposition de tous les Bénéficiaires les visuels et supports de communication.

Quel que soit le mode ou le support de communication utilisé par le Bénéficiaire, il s'engage à respecter (Cf. annexe 5) la charte graphique définie.

---

## **9. Article 9 - Accords de distribution.**

Tout voyageur possédant un support billettique Pass Pass doit pouvoir accéder, avec celui-ci et moyennant le chargement de titres valides, à l'ensemble des réseaux de transports des Bénéficiaires signataires de la présente convention.

A ce titre, un support billettique Pass Pass peut potentiellement héberger les titres des gammes tarifaires monomodales des réseaux de transport concernés ainsi que les titres des gammes tarifaires multimodales associant plusieurs de ces réseaux.

Des accords de distribution croisée peuvent également être conclus entre les Bénéficiaires, permettant ainsi à un voyageur disposant du support Pass Pass de bénéficier du réseau de distribution d'un autre partenaire.

---

## **10. Article 10 - Interopérabilité billettique.**

Dans le cadre de l'interopérabilité régionale avec le système billettique Pass Pass, le SMTCO et les bénéficiaires du SISMO devront respecter les règles communes arrêtées avec la communauté régionale pour garantir le bon fonctionnement du système billettique.

L'un des enjeux du SISMO est de faciliter les déplacements sur l'ensemble du territoire régional avec un support commun capable d'accueillir l'ensemble des titres de transport. Pour le SMTCO et ses Bénéficiaires, cette convergence technique permettrait notamment de proposer des tarifications combinées associant le service ferroviaire régional (Hauts-de-France) et les services routiers.

### **10.1. Le support billettique Pass Pass.**

Le support Pass Pass est le support unique de la mobilité dans les Hauts-de-France.

Un support Pass Pass est un support :

- hébergeant l'application transport Pass Pass (définie à l'article 10.2) ;
- émis par un partenaire respectant l'ensemble des présents engagements contractuels, ou l'un de ses prestataires, à partir du moment où il respecte les présents engagements contractuels.
- affichant le visuel Pass Pass.

Le support Pass Pass est obligatoirement reconnu par le partenaire. Le support interopérables Pass Pass peut être de plusieurs natures :

- non liés à un porteur, et donc cessible : on parle de support anonyme ;
- liés à un porteur, et donc non cessible : support déclaratif ou nominatif.

Par ailleurs, il existe plusieurs types de supports Pass Pass, en service ou en projet, notamment :

- la Carte Sans Contact Pass Pass, qui peut être de plusieurs natures (carte nominative Pass Pass, carte déclarative Pass Pass, carte anonyme Pass Pass) ;
- le Billet Sans Contact Pass Pass.

Cette liste peut subir des modifications en fonction des évolutions technologiques et des évolutions de service.

Lorsqu'elles impliquent une évolution de service, ces modifications pourront faire l'objet d'une prise de décision au niveau Syndicat Hauts-de-France Mobilité (HDFM), ainsi qu'une prise en compte des impacts techniques induits pour assurer l'interopérabilité.

Un support hébergeant des contenus supplémentaires à l'application transport Pass Pass, ou faisant référence à de tels contenus est prévu. Un tel support pouvant impliquer une organisation et des acteurs extérieurs au domaine Transport/Mobilité, sa mise en œuvre ne peut être réalisée que sur autorisation du SMTCO et de HDFM à la suite d'une instruction, et doit être traitée en concertation avec les partenaires de la mobilité dans les Hauts-de-France, dans le cadre des travaux de HDFM, afin notamment :

- d'identifier les opportunités de convergence/mutualisation par plusieurs partenaires ;
- de définir les compléments de services communs et coordonnés pour ces types de supports.

## **10.2. L'Application Transport Pass Pass.**

L'application transport Pass Pass est définie comme étant l'ensemble des données transports comprises dans un support ou relatives à un support. Ces données portent sur les titres de transports, les profils des utilisateurs du bassin d'interopérabilité, ainsi que les mécanismes de gestion de ces données.

L'application transport Pass Pass est la propriété du Syndicat HDFM, qui la met gratuitement à la disposition de ses membres et partenaires pour les seuls besoins du fonctionnement de l'intermodalité et de la mobilité sur le territoire.

Toute évolution ou modification de l'application transport Pass Pass est soumise à instruction et décision de HDFM, la demande initiale d'évolution ou de modification pouvant émaner du partenaire.

---

## **11. Article 11 - Confidentialité des informations.**

Les Bénéficiaires et leurs Opérateurs de mobilité ont libre accès aux données concernant leur réseau et à une partie des données concernant d'autres réseaux des partenaires de la présente convention, dans le cadre de titres intermodaux.

Ils s'engagent à diffuser les données dont ils ne seraient pas directement propriétaires (cf. article 7.1) aux seules parties signataires de la convention et à en faire un usage strictement conforme aux dispositions de la présente convention.

Les Bénéficiaires et leurs Opérateurs de mobilité s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles prévue par le RGPD et les recommandations en vigueur de la CNIL.

---

## **12. Article 12 - Modalités financières.**

Le SMTCO supporte sur son budget les rémunérations prévues au marché de partenariat conclu avec MOBI-OISE.

Pour des demandes émanant d'un ou plusieurs Bénéficiaires pour les besoins spécifiques de leur réseau, lorsqu'elles sont acceptées par le SMTCO, ce dernier peut conditionner la mise en œuvre des évolutions sollicitées à une participation financière des demandeurs.

Pour les Bénéficiaires disposant du service Open Payment (acceptation des cartes de paiements sans contact sur les équipements billettiques) le SMTCO et MOBI-OISE ont intégré la totalité des coûts de la solution dans le marché de partenariat. Le service est couvert pour un volume de transactions en Open Payment représentant un cumul annuel de ventes de titres n'excédant pas 300 000 euros TTC par an.

Si ce volume de transactions en Open Payment est dépassé, MOBI-OISE sera rémunéré suivant les modalités fixées au marché de partenariat. Dans cette hypothèse et selon les montants financiers complémentaires à engager, le SMTCO se réserve la possibilité de limiter l'utilisation de la solution et/ou solliciter la contribution financière des Bénéficiaires.

---

## **13. Article 13 - Instances multipartenariales.**

Les Bénéficiaires ont vocation à participer activement à la phase exploitation du SISMO à travers leur représentation dans les instances multi-partenariales mises en place et définies ci-dessous :

### **13.1. Définition des instances.**

Les instances sont définies sous la forme de deux comités :

**Le comité de pilotage (COFIL)** composé d'un ou plusieurs représentants du SMTCO, d'un ou plusieurs représentants de MOBI-OISE, dont l'objet est d'informer le SMTCO sur le déroulement des études et des travaux et de valider les orientations et les principes de fonctionnement du SISMO.

Ce Comité de Pilotage est présidé par le Président du SMTCO ou son représentant.

Outre les représentants du SMTCO et de MOBI-OISE, pourront également assister à ce Comité de Pilotage toutes personnes désignées par eux, et notamment des représentants des Bénéficiaires, en fonction de l'ordre du jour qu'ils auront élaboré conjointement.

Il se réunit au moins une fois par an.

**Le comité technique (COTECH)** composé d'un ou plusieurs représentants du SMTCO et d'un ou plusieurs représentants de MOBI-OISE, dont l'objet est le suivi opérationnel du projet, la préparation des Comités de Pilotage, et la proposition de choix techniques sur l'évolution du SISMO.

Outre les représentants du SMTCO et de MOBI-OISE, pourront également assister à ce Comité Technique toutes personnes désignées par eux (à titre d'exemple : conseils du SMTCO, Bénéficiaires, Opérateurs de mobilité, fournisseurs), en fonction de l'ordre du jour qu'ils auront élaboré conjointement.

Il se réunit au moins une fois par semestre.

Le COTECH est animé par MOBI-OISE.

A ces deux titres, le Bénéficiaire s'engage à désigner un représentant pour assister à ces comités.

---

## **14. Article 14 - Litiges**

Tout litige relatif à l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Cette saisine ne pourra cependant valablement intervenir qu'après un constat d'échec de tout règlement du litige par conciliation entre les parties.

---

## 15. Annexes

Les annexes ont vocation à évoluer et à être mises à jour au cours de la durée du marché de partenariat SISMO.

Annexe 1 - Liste des équipements et services mis à disposition par le SMTCO dans le cadre du SISMO (état détaillé au 11/12/2024)

Annexe 2 - Liste des données constitutives du référentiel du SISMO

Annexe 3 – Maintenance des matériels mis à disposition des Bénéficiaires, et de leurs Opérateurs de mobilités...

Annexe 4 - liste des documentations utilisateurs.

Annexe 5 – support de communication du SISMO.

Annexe 6 – modalités de communication du SISMO.

Annexe 7 – Mise à disposition par les Bénéficiaires, des éléments à équiper pour le SISMO.

Annexe 8 – Description technique et Règlement intérieur du service de Transport Collectif à la Demande (le cas échéant).

Annexe 9 – Modalités techniques de transmission des données transports en Open Data.

Annexe 10 – Caractéristiques de la licence ouverte Etalab

Annexe 11 – Procédure de sécurité et stockage des matériels EMV

Annexe 12 – Procédure d'installation et de dépose des équipements d'information voyageur au sol

Annexe 13 – Procédure de vérifications des matériels embarqués

- *Annexe 13.1 - Véhicule configuration réseaux payants.*
- *Annexe 13.2 - Véhicule configuration réseaux gratuits.*

Fait en 3 exemplaires à Thourotte, le .....

<b>Pour le Syndicat Mixte Transport des Transports Collectifs de l'Oise,</b>  <i>Le Président</i>  <b>Arnaud DUMONTIER</b>	<b>Pour la Communauté de Communes des Deux Vallées</b>  <i>Le Président</i>  <b>Patrice CARVALHO</b>	<b>Pour MOBI-OISE</b>  <i>Le Président</i>  <b>Laurent BOUCHOU</b>
--	--	--

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 19 MAI 2025

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
12 Mai 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
20 mai 2025 (Voie électronique)  
Publication le 20 mai 2025  
Le Président,





NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 27

\* VOTANTS : 30

**Objet :**  
**Approbation du**  
**Contrat opérationnel**  
**de mobilité (COM)**

Accusé de réception en préfecture  
060-246000772-20250519-  
19mai2025\_7-DE Reçu le  
20/05/2025

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SELLIER, BERTRAND, JOLY représenté par M. GIBault.

Mmes BALITOUT, VANDENBROM, PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN.

**ETAIENT REPRESENTES :** Madame VANPEVENAGE qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE.

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur IBRAN, Mme MONFORT.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BEURDELEY Daniel.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 19 Mai 2025**

**OBJET : Approbation du Contrat opérationnel de mobilité (COM)**

2025/05/07

Monsieur le Président rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 introduit l'obligation d'élaborer des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM). Ces contrats visent à définir les modalités de l'action commune des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ainsi que les modalités de coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

Conformément à l'article L. 1215-2 du Code des transports, la Région en pilote l'élaboration. Un COM doit être élaboré à l'échelle de chaque bassin de mobilité dont les contours ont été arrêtés par la Région par délibération du 27 janvier 2022.

Monsieur le Président précise que, sur la base d'un diagnostic co-construit, les acteurs ont défini collectivement quatre enjeux communs aux COM et aux PAMS, qui correspondent à autant de défis à relever dans les territoires en matière de mobilité, plus particulièrement pour répondre aux besoins des personnes vulnérables :

**Enjeu 1 : Une meilleure connaissance des besoins et des services de mobilité pour mieux informer la population, en visant ces trois objectifs :**

- Identifier les compétences des acteurs de la mobilité et les financements ;
- Améliorer la communication sur l'offre de services de mobilité existante ;
- Contribuer à l'accompagnement de la population dans sa mobilité.

**Enjeu 2 : La coordination des acteurs de la mobilité**

L'élaboration des COM a favorisé un dialogue précieux qu'il est essentiel de maintenir et de renforcer. Lors des rencontres à l'échelle du bassin, les partenaires ont souligné la nécessité d'une meilleure coordination pour améliorer les services notamment pour atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer le dialogue entre les acteurs de la mobilité ;
- Optimiser la gestion des situations dégradées ;
- Développer et améliorer les outils et services intermodaux ;
- Renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire.

### **Enjeu 3 : La recherche d'un équilibre territorial dans l'offre de mobilité**

Si les services et dispositifs de mobilité actuels peuvent être améliorés par une meilleure coordination, il reste des besoins non satisfaits, notamment dans les domaines des mobilités partagées et actives, ou pour compléter les offres existantes. Il est donc essentiel de concevoir de nouveaux services de mobilité innovants, capables de s'intégrer de manière fluide avec les infrastructures en place et de répondre aux particularités des territoires concernés. Ces nouvelles solutions permettront de répondre aux attentes des usagers et de dynamiser les options de déplacement disponibles.

Il s'agit donc de viser les quatre objectifs suivants :

- Améliorer la desserte de l'ensemble du bassin et tout particulièrement en zone rurale ;
- Développer des alternatives à l'autosolisme pour accéder aux principaux pôles du bassin ;
- Couvrir le bassin par un maillage de lieux d'accompagnement ;
- Renforcer les services existants pour faciliter la mobilité de tous.

### **Enjeu 4 : La mobilisation des acteurs autour de problématiques spécifiques**

Le bassin de mobilité Est de l'Oise est concerné par deux grands projets d'infrastructures : le Canal Seine-Nord Europe et la liaison ferroviaire Roissy-Picardie. Ces deux projets vont modifier en profondeur le territoire en termes d'emplois, d'économie mais aussi de mobilité locale.

De plus, la Région Hauts-de-France a la particularité d'avoir de fortes interactions avec l'Ile-de-France. En effet, chaque jour, de nombreux habitants se rendent quotidiennement en région parisienne pour travailler ou étudier.

Ainsi, en termes d'organisation des services transport, la Région Hauts-de-France et Ile-de-France Mobilités (IDFM) ont des sujets de discussion communs tels que la tarification, la distribution de titres, la gestion des situations perturbées, etc.

Ainsi, il conviendra de poursuivre et renforcer ce dialogue dans le cas de la mise en application du COM. Il s'agit donc de viser les quatre objectifs suivants :

- Renforcer les relations avec Ile-de-France Mobilités ;
- Anticiper l'impact des travaux du CSNE dans la mobilité quotidienne ;
- Mettre en œuvre des mesures pour la transition énergétique ;
- Mettre en synergie mobilité et accès à l'emploi.

Ainsi, le COM met l'accent sur la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les différents services de mobilité existants et d'améliorer les échanges et partenariats entre les acteurs de ce bassin.

Ce contrat comporte 22 actions.

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- D'approuver le Contrat opérationnel de la mobilité de l'Est de l'Oise (COM) ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

La commission « *Aménagement du Territoire* » ayant émis un avis favorable à la signature du COM,

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le Contrat opérationnel de mobilité (COM),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned over the printed name "P. CARVALHO".

Accusé de réception en préfecture  
060-246000772-20250519-19mai2025\_7-DE  
Reçu le 20/05/2025



# LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DU BASSIN DE MOBILITÉ EST DE L'OISE

2025-2029





# Sommaire

<b>Q</b> <b>Edito Région</b> .....	4
<b>Q</b> <b>Contrat</b> .....	5
<b>D</b> <b>Les signataires</b> .....	5
<b>D</b> <b>Visas</b> .....	8
<b>D</b> <b>Préambule</b> .....	9
<b>D</b> <b>Article 1 – L’objet du contrat</b> .....	10
<b>D</b> <b>Article 2 – La composition du document</b> .....	10
<b>D</b> <b>Article 3 – La démarche dans le bassin de mobilité</b> .....	11
<b>D</b> <b>Article 4 – Les principales caractéristiques du bassin Est de l’Oise</b> .....	13
a) Le bassin de mobilité comme nouvelle échelle de dialogue .....	13
b) La mobilité au cœur des documents stratégiques de planification.....	13
c) Contrastes et défis : entre urbanisation et ruralité, mobilité des jeunes et vieillissement de la population .....	14
d) Le réseau de transport du bassin : structuration et perspectives d’amélioration....	15
e) Mobilité et interconnexions : les flux de déplacements.....	15
f) L’empreinte carbone dans les déplacements : un territoire contrasté entre le nord et le sud.....	16
g) La ligne Roissy-Picardie et le Canal Seine-Nord Europe : deux projets phares pour le bassin de mobilité .....	16
<b>D</b> <b>Article 5 – Les enjeux et objectifs arrêtés par l’ensemble des partenaires</b> .....	17
<b>D</b> <b>Article 6 – La présentation des actions retenues</b> .....	19
<b>D</b> <b>Article 7 – La gouvernance</b> .....	25
<b>D</b> <b>Article 8 – La durée du contrat</b> .....	26
<b>D</b> <b>Article 9 – Le suivi et les indicateurs</b> .....	27
<b>D</b> <b>Article 10 – L’évaluation à mi-parcours et les modalités de révision</b> .....	27
<b>Q</b> <b>Glossaire</b> .....	28



PROJET



# Les signataires





# Les signataires

## ENTRE

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, agissant en qualité de Président du Conseil régional des Hauts-de-France, désigné ci-après par « La Région » ;

## ET

Le Département de l'Oise, représenté par Madame Nadège LEFEBVRE, agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental de l'Oise, désigné ci-après par « le Département » ;

## ET

Le syndicat mixte des Transports Collectifs de l'Oise, représenté par Monsieur Arnaud DUMONTIER, agissant en qualité de Président du syndicat mixte, désigné ci-après par « SMTCO » ;

## ET

SNCF Gares et Connexions, gestionnaire de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux, représentée par Céline GODIN, agissant en qualité de directrice régionale Hauts-de-France - Normandie, désigné ci-après par « SNCF Gares et Connexions » ;

## ET

Les Autorités organisatrices de la Mobilité composant le bassin de mobilité Est de l'Oise :

- La Communauté d'agglomération Creil Sud Oise, représentée par Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, son Président, désignée ci-après par « CA Creil Sud Oise » ;
- La Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, représentée par Monsieur Philippe MARINI, son Président, désignée ci-après par « CA de Région de Compiègne et de la Basse Automne » ;
- La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, représentée par Monsieur François DESHAYES, son Président, désignée ci-après par « CC de l'Aire Cantilienne » ;
- La Communauté de communes du Clermontois, représentée par Monsieur Lionel OLLIVIER, son Président, désignée ci-après par « CC du Clermontois » ;
- La Communauté de communes des Deux Vallées, représentée par Monsieur Patrice CARVALHO, son Président, désignée ci-après par « CC des Deux Vallées » ;
- La Communauté de communes du Liancourtois - la Vallée Dorée, représentée par Monsieur Olivier FERREIRA, son Président, désignée ci-après par « CC du Liancourtois - la Vallée Dorée » ;
- La Communauté de communes des Lisières de l'Oise, représentée par Monsieur Franck SUPERBI, son Président, désignée ci-après par « CC des Lisières de l'Oise » ;



# Les signataires

- La Communauté de communes du Pays Noyonnais, représentée par Madame Sandrine DAUCHELLE, sa Présidente, désignée ci-après par « CC du Pays Noyonnais » ;
- La Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, représentée par Monsieur Arnaud DUMONTIER, son Président, désignée ci-après par « CC des Pays d'Oise et d'Halatte » ;
- La Communauté de communes du Pays de Valois, représentée par Monsieur Didier DOUCET, son Président, désignée ci-après par « CC du Pays de Valois » ;
- La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, représentée par Madame Sophie MERCIER, sa Présidente, désignée ci-après par « CC de la Plaine d'Estrées » ;
- La Communauté de communes du Plateau Picard, représentée par Monsieur Olivier DE BEULE, son Président, désignée ci-après par « CC du Plateau Picard » ;

**ET**

Les établissements publics de coopération intercommunale sur lesquels la Région intervient en sa qualité d'AOM en substitution :

- La Communauté de communes du Pays des Sources, représentée par Monsieur René MAHET, son Président ; désignée ci-après par « CC du Pays des Sources » ;
- La Communauté de communes Senlis Sud Oise, représentée par Monsieur Guillaume MARECHAL, son Président, désignée ci-après par « CC Senlis Sud Oise ».



# Visas

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports et son article L 1215-2,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°2020.02153 du Conseil régional du 9 décembre 2020, portant sur les orientations de la Région pour assurer ses nouveaux rôles d'autorité organisatrice et de chef de file de la mobilité introduits par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu la délibération n°2022.00164 du Conseil régional en date du 27 janvier 2022, portant sur la déclinaison de la Loi d'Orientation des Mobilités en Hauts-de-France,



# Préambule

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) impose l'élaboration d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) pour chaque bassin de mobilité, dont les limites sont définies par la Région après concertation. Ce contrat doit préciser les modalités de l'action commune des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures. L'objectif est de créer des conditions favorables au développement des mobilités, en répondant aux enjeux de décarbonation, de développement durable et d'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Conformément à l'article L 1215-2 du code des transports, les COM doivent être élaborés sous la direction de la Région, en concertation avec tous les acteurs concernés. Cette concertation inclut les AOM, les Départements, les syndicats mixtes créés par la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, les gestionnaires de gares et de pôles d'échanges, ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) où la Région intervient en tant qu'AOM. Tous les partenaires susceptibles d'apporter une contribution pertinente peuvent également être associés. Cette démarche participative est essentielle pour garantir que les solutions proposées répondent aux besoins et attentes de tous les habitants.

L'objectif est de promouvoir une mobilité plus fluide, inclusive et respectueuse de l'environnement, en favorisant les modes doux et les alternatives à la voiture individuelle. Les COM doivent être cohérents avec les autres documents de planification territoriale, tels que les plans de mobilité, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Ces documents opérationnels visent à mettre en œuvre des actions et des stratégies définies par les nombreux acteurs impliqués.

Les COM ambitionnent de proposer des solutions concrètes et adaptées aux spécificités de chaque bassin, visant à améliorer la qualité de vie des habitants et à relever les défis de la mobilité durable. Ils cherchent à faciliter les pratiques intermodales, permettant ainsi aux habitants d'accéder à une offre de mobilité adaptée sans être limités par les frontières administratives.

En Hauts-de-France, dix bassins de mobilité ont été définis et arrêtés le 27 janvier 2022 par délibération de l'Assemblée Régionale. Cette cartographie résulte d'un travail partenarial réalisé en 2021, impliquant plus de 175 structures.

Le présent contrat opérationnel de mobilité concerne spécifiquement le bassin de mobilité Est de l'Oise.



# Articles

## Q Article 1 – L'objet du contrat

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dite MAPTAM, a confié aux Régions un chef de filât en matière d’intermodalité. La Loi d’Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019, dite LOM, est venue conforter et renforcer ce chef de filât.

En cette qualité, et conformément aux mesures de la LOM, la Région doit coordonner l’action commune des AOM notamment en ce qui concerne :

- les différentes formes de mobilité et d’intermodalité en matière de desserte, d’horaires, de tarification, d’information et d’accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physique ;
- la création, l’aménagement et le fonctionnement des pôles d’échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
- les modalités de gestion des situations dégradées afin d’assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
- le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
- l’aide à la conception et à la mise en place d’infrastructures de transport ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Les modalités correspondantes doivent être précisées dans un COM établi à l’échelle de chacun des bassins de mobilité. Le présent document vaut ainsi pour celui de l’Est de l’Oise.

## Q Article 2 – La composition du document

Le COM de l’Est de l’Oise est composé de trois documents :

- le présent contrat ;
- le fascicule des fiches actions ;
- le diagnostic.



# Articles

## **Q Article 3 – La démarche dans le bassin de mobilité**

Un peu moins de deux ans se sont écoulés entre le premier comité technique, organisé le 24 mai 2023, et le comité de pilotage examinant le projet final de COM pour le bassin Est de l'Oise, le 31 mars 2025. Cela aura été le temps nécessaire pour partager une méthode et élaborer de manière collective ce nouveau document-cadre pour la mobilité.

Cette démarche a été menée en deux temps, avec une première phase de diagnostic et une seconde phase permettant d'identifier les actions réalisables ou engageables sur la période 2025-2029.

La première phase, commune au COM et au Plan d'Action Commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS), a permis de dresser un état des lieux de la mobilité sur ce bassin. Les membres du comité de pilotage, qui se sont réunis le 7 février 2024, ont pu s'appuyer sur ce diagnostic problématisé pour identifier les principaux enjeux se présentant sur le bassin Est de l'Oise et pour définir les objectifs à viser en priorité pour relever les défis correspondants.

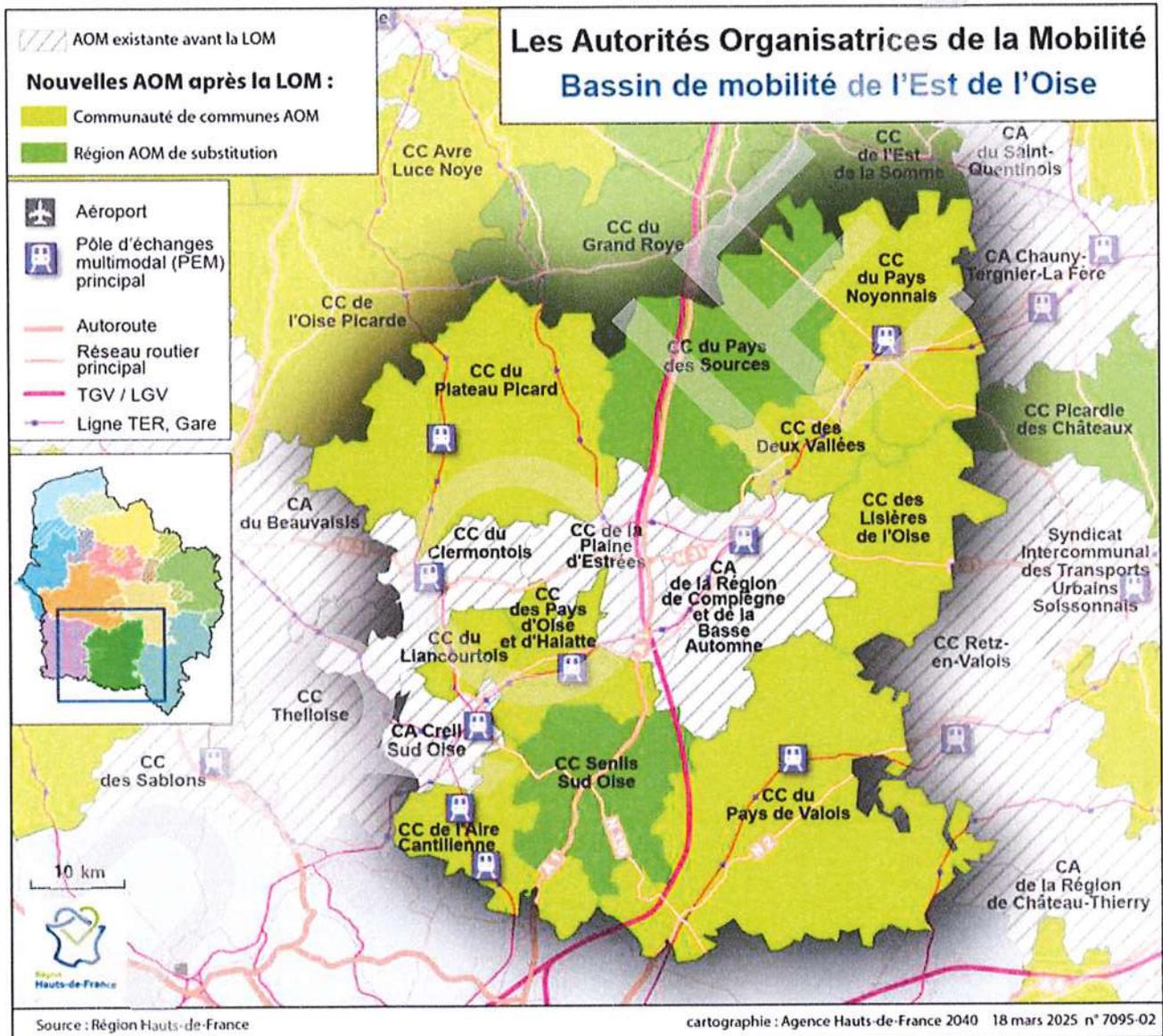
A noter que le diagnostic remis est le fruit d'un large travail partenarial qui a pu s'appuyer sur les ressources suivantes :

- une enquête réalisée en juin 2022 par l'Observatoire Régional des Transports (ORT) auprès de l'ensemble des EPCI des Hauts-de-France afin de recenser leurs services et dispositifs de mobilité solidaire ;
- une enquête menée en janvier 2023 par la Région auprès de l'ensemble des AOM afin de les interroger sur la mobilité et les services de transport ;
- un recueil de fiches thématiques élaboré par les services de la Région ;
- les travaux des membres du comité technique qui se sont réunis les 24 mai 2023 à Creil et 24 novembre 2023 à Saint-Just-en-Chaussée.

La deuxième phase s'est attachée à l'élaboration collective de 22 actions par les membres du comité technique qui se sont notamment retrouvés le 27 juin 2024 à Compiègne. Ces propositions d'actions, devant constituer le cœur du futur COM, ont ensuite fait l'objet d'une consultation écrite auprès des structures membres du comité de pilotage du 7 février au 7 mars 2025. Le résultat de cette consultation, ainsi que le projet de COM de l'Est de l'Oise, ont été présentés lors du comité de pilotage final du 31 mars 2025 à Thourotte.



# Articles





# Articles

## **Q Article 4 – Les principales caractéristiques du bassin Est de l’Oise**

### **a) Le bassin de mobilité comme nouvelle échelle de dialogue**

La LOM renforce le rôle de chef de file mobilité de la Région en donnant un cadre et des outils pour définir les modalités de coordination avec l'ensemble des acteurs de la mobilité. Dans ce cadre, la Région a défini des bassins de mobilité qui s'affranchissent en particulier des limites départementales. Ils sont au nombre de dix en Hauts-de-France.

Le bassin de mobilité Est de l'Oise, composé de quatorze EPCI, se trouve en totalité dans le département de l'Oise. Seule la CC du Clermontois appartient à ce bassin ainsi qu'à celui de l'Ouest de l'Oise. Ce bassin de mobilité est limitrophe de plusieurs autres bassins des Hauts-de-France et de l'Île-de-France, avec des échanges significatifs.

Actuellement, le bassin comprend douze AOM. La Région Hauts-de-France est également AOM sur les EPCI qui ne se sont pas saisis de la compétence mobilité (la CC Senlis Sud Oise et la CC du Pays des Sources).

Avec près de 9% de la population régionale, le bassin connaît une croissance démographique inégale. Bien que certaines zones gagnent en population, le vieillissement de la population reste un défi majeur, avec des projections indiquant une augmentation de plus de 70% des personnes de 75 ans et plus d'ici 2040.

Le réseau de transport du bassin est principalement orienté Est-Ouest avec la RN31 et Nord-Sud en direction de Paris.

Cependant, malgré ces infrastructures routières et ferroviaires, certains axes sont régulièrement saturés aux heures de pointe (sur le Creillois et le Compiégnois notamment qui sont les principaux générateurs de flux) nécessitant une optimisation des transports collectifs et des solutions alternatives à la voiture individuelle.

L'économie du bassin est diversifiée, générant plus de 9% de la richesse régionale. L'industrie joue un rôle crucial, représentant plus de 15% des emplois. Le Compiégnois se positionne comme un pôle de recherche et d'innovation dans la mobilité terrestre et fluvial. Ce bassin, concerné par la création du canal Seine-Nord Europe et la Mise Au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO) dispose d'atouts majeurs en faveur du développement économique et de l'attractivité des entreprises.

Toutefois, ces enjeux économiques et de mobilité varient selon les zones, avec des disparités territoriales en termes d'accès au marché du travail. Le sud du bassin est fortement connecté à l'Île-de-France, et la future liaison TGV Roissy-Picardie devrait renforcer l'attractivité résidentielle sur ce secteur.

### **b) La mobilité au cœur des documents stratégiques de planification**

Le bassin de mobilité Est de l'Oise est caractérisé par trois pôles régionaux majeurs (Compiègne, Creil, Senlis), quatorze pôles intermédiaires et un territoire principalement périurbain avec une zone rurale en développement au nord. Ce bassin est au cœur des enjeux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires



# Articles

(SRADDET) visant à optimiser les dynamiques franciliennes et rémoises, avec une stratégie collective axée sur l'accueil résidentiel et économique, tout en préservant la qualité de vie et en rééquilibrant les formes de développement.

Le territoire est impliqué dans huit SCoT et cinq PCAET. Il se fixe des objectifs ambitieux sur le transport de voyageurs et l'intermodalité, notamment la promotion des déplacements soutenables, la facilitation des échanges avec l'Ile-de-France, et le développement des pôles d'échange multimodaux.

Plusieurs intercommunalités se sont saisies des problématiques relatives à la mobilité par la réalisation d'un plan de mobilité, pour la CA Creil Sud Oise, ou de plans de mobilité simplifiés pour d'autres.

Cependant, des défis subsistent, notamment en matière de taux de motorisation, de précarité accentuant les difficultés d'accès aux services et de freins psychologiques à la mobilité parmi les populations vulnérables. Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité aux Services Publics (SDAASP) du Département de l'Oise, en vigueur depuis 2018, préconise des actions spécifiques pour moderniser le réseau routier, promouvoir des modes de transport collectifs et durables, faciliter la mobilité des habitants et améliorer les liaisons ferroviaires et l'accessibilité des gares.

L'accès aux services, la qualité de vie et le développement du territoire sont des enjeux majeurs pour le bassin de mobilité.

## **c) Contrastes et défis : entre urbanisation et ruralité, mobilité des jeunes et vieillissement de la population**

Le bassin Est de l'Oise présente une géographie contrastée avec des communes urbaines regroupées autour de pôles de densité intermédiaire et dense, tandis que le sud du bassin concentre des communes rurales fortement influencées par l'aire parisienne.

Environ 6 % de la population habite des communes rurales autonomes, tandis que plus de deux habitants sur trois résident dans des communes urbaines.

Les espaces ruraux jouent un rôle essentiel dans la qualité de vie, l'attractivité et le développement régional. Le SRADDET vise à renforcer les pôles intermédiaires, en priorisant la construction de logements et la concentration des commerces dans ces zones.

La population du bassin est caractérisée par un poids légèrement inférieur de jeunes (15-29 ans) et de seniors (65 ans et plus) par rapport à la moyenne régionale.

La mobilité des jeunes pour accéder à l'emploi et la formation est un enjeu majeur. Plus de 4 600 apprentis, avec des sites souvent situés loin des transports en commun, sont présents sur le bassin de mobilité.

Le vieillissement démographique est une tendance lourde. Des projections montrent une augmentation significative des personnes âgées d'ici 2040, nécessitant une adaptation des politiques publiques et des infrastructures de mobilité.



# Articles

## **d) Le réseau de transport du bassin : structuration et perspectives d'amélioration**

Le bassin Est de l'Oise bénéficie d'un réseau de transports urbains et régionaux bien structuré comprenant des lignes routières, ferroviaires et scolaires. Huit AOM et la commune de Senlis gèrent les transports urbains et cinq offrent un service de transport à la demande, avec des échanges encouragés pour renforcer la coordination et l'extension des services dans les zones rurales. Il dispose de 70 lignes interurbaines, 82 circuits RPI, 89 lignes scolaires, 14 lignes TER, 1 346 points d'arrêt routiers et 38 gares. Pour améliorer la visibilité des services routiers, le déploiement d'une identité unique et de poteaux d'arrêts matérialisés sont suggérés comme piste d'amélioration.

## **e) Mobilité et interconnexions : les flux de déplacements**

Les combinaisons de transport les plus fréquentes incluent la voiture, le train et les transports collectifs urbains, en raison des flux importants vers Paris et l'Ile-de-France. Le train est le mode de transport le plus utilisé dans les déplacements intermodaux (89%), suivi des transports collectifs urbains (62%) et de la voiture (53%). Les services routiers interurbains sont moins courants (13%).

La distribution des titres de transport est assurée par divers canaux de vente, et l'interopérabilité est garantie par le système billettique SISMO 2 (Système Intégré de Services à la Mobilité dans l'Oise), mis en place en juillet 2023 par le SMTCO. Cependant, la tarification intermodale reste un défi, nécessitant une harmonisation des tarifs entre les collectivités et une gestion complexe des flux financiers.

L'information multimodale est gérée par le système Oise Mobilité qui offre une recherche élargie aux territoires voisins et intègre des données de transport, des informations sur l'aéroport et des solutions de covoiturage. Deux systèmes de billettique coexistent sur le réseau Oise et le réseau TER, avec des canaux de vente variés. L'enjeu principal est de garantir l'interopérabilité avec les outils de la région voisine.

Le Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageur (SAEIV) du SISMO 2 fournit des informations en temps réel aux arrêts et à bord des véhicules. Le défi majeur est de maintenir l'interopérabilité avec les outils d'Ile-de-France Mobilités (IDFM).

Le bassin de mobilité Est de l'Oise enregistre près de 879 000 déplacements quotidiens, tous modes de transport confondus. 56% de ces déplacements sont internes à un même EPCI, 23% impliquent des échanges entre EPCI du bassin et 21% sont des flux avec l'extérieur, principalement avec l'Ile-de-France (56%).

Parmi les 144 300 actifs réalisant des trajets domicile-travail internes au bassin, 55% restent internes à un seul EPCI. Les trajets entre EPCI sont majoritairement effectués en voiture (96%). Les échanges avec l'extérieur du bassin impliquent 103 000 actifs, principalement avec l'Ile-de-France (64%), où les transports en commun et le train sont significativement utilisés (32%).

L'Ile-de-France, notamment à destination de Paris et de Roissy-Charles-de-Gaulle, joue un rôle majeur dans les déplacements domicile-travail, nécessitant une attention particulière aux transports en commun pour réduire la dépendance à la voiture.



# Articles

Enfin, le réseau régional de transports routiers interurbains et scolaires est utilisé par environ 30 500 scolaires dans le bassin, avec 70 arrêts desservis et environ 890 220 voyages enregistrés.

## **f) L'empreinte carbone dans les déplacements : un territoire contrasté entre le nord et le sud**

Le bassin Est de l'Oise compte 205 429 actifs qui parcourent entre 154 km et 238 km par semaine pour se rendre au travail, principalement en Ile-de-France. La majorité (80%) utilise la voiture, tandis que 13% optent pour les transports en commun. Ces déplacements génèrent annuellement 218 500 tonnes de Gaz à Effet de Serre (GES), représentant 12% des émissions régionales. Bien que les transports en commun soient plus utilisés, les émissions moyennes par kilomètre sont inférieures à la moyenne régionale pour 10 des 14 EPCI du bassin.

Des disparités existent, avec des émissions plus élevées vers l'Ile-de-France, notamment vers la Métropole du Grand Paris et Roissy, où certaines intercommunalités émettent plus de 100 tonnes de GES par semaine. Les politiques publiques doivent agir sur ces émissions en encourageant des alternatives comme le covoiturage, les transports en commun, le télétravail et l'utilisation de véhicules moins polluants.

Deux comportements distincts sont observés : les navetteurs vers l'Ile-de-France privilégient les transports en commun, tandis que ceux des intercommunalités rurales utilisent majoritairement la voiture. L'offre de transport doit donc être adaptée en renforçant les transports en commun vers l'Ile-de-France et en proposant des alternatives éco-efficaces pour les déplacements en voiture.

En matière de covoiturage, bien que peu de services spécifiques existent, la majorité des collectivités souhaite développer cette option. Le bassin compte 20 aires de covoiturage répertoriées. L'autopartage reste inexistant, bien que des projets émergent.

Alors que le bassin dispose d'itinéraires cyclables majeurs, leur faible aménagement limite l'usage quotidien du vélo. Les schémas cyclables, bien que développés, nécessitent une mise en œuvre opérationnelle pour améliorer l'accessibilité à vélo des sites clés. Les collectivités prévoient des aménagements pour faciliter l'accès aux gares, établissements scolaires et sites touristiques.

## **g) La ligne Roissy-Picardie et le Canal Seine-Nord Europe : deux projets phares pour le bassin de mobilité**

Le sud de l'Oise subit une forte influence francilienne depuis plusieurs décennies, avec environ la moitié des actifs en emploi et deux tiers des navetteurs travaillant en Ile-de-France. Cette influence est particulièrement marquée dans le bassin Est de l'Oise, où des communes telles que Chantilly, Orry-la-Ville, Lamorlaye, Nanteuil-le-Haudouin montrent une concentration significative d'actifs travaillant en Ile-de-France.

En 2019, près de 58 600 actifs se rendent en Ile-de-France, principalement à Paris (27%) et à Roissy (18%). Les déplacements se font majoritairement en voiture (66%) et en transports



# Articles

en commun (33%). Les navetteurs se situent principalement dans les catégories socio-professionnelles des professions intermédiaires (31%), employés et cadres (24%), et ouvriers (17%).

Le projet Roissy-Picardie, centré sur la création d'une nouvelle voie de liaison LGV, impactera directement des communes telles que Chantilly et Amiens, offrant des avantages significatifs pour le sud des Hauts-de-France, notamment une connexion directe à Roissy et au réseau à grande vitesse. Cependant, il est crucial d'assurer une offre de transport en commun de rabattement vers les gares efficace pour maximiser les bénéfices du projet.

Le bassin est concerné par un autre grand projet : le Canal Seine-Nord Europe (CSNE). Un enjeu particulier consiste d'ailleurs à faciliter l'accès aux différents chantiers du futur canal par d'autres moyens que la voiture individuelle : covoiturage, vélo, services temporaires comme du transport à la demande (TAD), etc. Il s'agira notamment de proposer des solutions pour les travailleurs du chantier relevant de l'insertion par l'activité économique.

## **Article 5 – Les enjeux et objectifs arrêtés par l'ensemble des partenaires**

Le diagnostic, réalisé en première phase d'élaboration du COM, a permis de mieux comprendre le fonctionnement du territoire et d'identifier les besoins de ses habitants en matière de mobilité. Ce diagnostic a mis en lumière quatre principaux défis à relever pour améliorer les pratiques de déplacement et mieux coordonner les interventions des nombreux acteurs impliqués. Ces défis représentent autant d'enjeux dans lesquels doivent s'inscrire les futures actions du contrat. Pour chacun d'entre eux, des objectifs prioritaires ont été précisés par les partenaires du bassin de mobilité et les actions du COM, comme celles du PAMS, doivent permettre de les atteindre.

### **Enjeu 1 – Une meilleure connaissance des besoins et des services de mobilité pour mieux informer la population**

Les discussions avec les acteurs de la mobilité ont révélé que de nombreux dispositifs existants sont peu connus, tant des usagers que des AOM. Il est apparu nécessaire de clarifier les rôles de chacun et de développer des outils pratiques pour mieux informer et orienter.

Aussi, au travers de cet enjeu, trois objectifs sont visés :

- **identifier les compétences des acteurs de la mobilité et les financements ;**
- **améliorer la communication sur l'offre de services de mobilité existante ;**
- **contribuer à l'accompagnement de la population dans sa mobilité.**



# Articles

## Enjeu 2 – La coordination des acteurs de la mobilité

De nombreux services et dispositifs existent pour répondre aux besoins en mobilité mais leur impact pourrait être amplifié s'ils étaient mieux connus. Les opérateurs et les AOM du bassin Est de l'Oise doivent renforcer leur coordination pour optimiser leur efficacité.

L'élaboration des COM a favorisé un dialogue précieux qu'il est essentiel de maintenir et de renforcer. Lors des rencontres à l'échelle du bassin, les partenaires ont souligné la nécessité d'une meilleure coordination pour améliorer les services notamment pour atteindre les objectifs suivants :

- **renforcer le dialogue entre les acteurs de la mobilité ;**
- **optimiser la gestion des situations dégradées ;**
- **développer et améliorer les outils et services intermodaux ;**
- **renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire.**

## Enjeu 3 – La recherche d'un équilibre territorial dans l'offre de mobilité

Si les services et dispositifs de mobilité actuels peuvent être améliorés par une meilleure coordination, il reste des besoins non satisfaits, notamment dans les domaines des mobilités partagées et actives, ou pour compléter les offres existantes. Il est donc essentiel de concevoir de nouveaux services de mobilité innovants, capables de s'intégrer de manière fluide avec les infrastructures en place et de répondre aux particularités des territoires concernés. Ces nouvelles solutions permettront de répondre aux attentes des usagers et de dynamiser les options de déplacement disponibles.

Afin de répondre à cet enjeu, il est ainsi proposé de :

- **améliorer la desserte de l'ensemble du bassin et tout particulièrement en zone rurale ;**
- **développer des alternatives à l'autosolisme pour accéder aux principaux pôles du bassin ;**
- **couvrir le bassin par un maillage de lieux d'accompagnement ;**
- **renforcer les services existants pour faciliter la mobilité de tous.**

## Enjeu 4 – La mobilisation des acteurs autour de problématiques spécifiques

Le bassin de mobilité Est de l'Oise est concerné par deux grands projets : le Canal Seine-Nord Europe, qui est en phase de travaux, et la liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

Ces deux projets vont modifier en profondeur le territoire en termes d'emplois, d'économie mais aussi de mobilité.

De plus, la région Hauts-de-France a la particularité d'avoir de fortes interactions avec l'Ile-de-France. En effet, chaque jour, de nombreux habitants se rendent quotidiennement en Ile-de-France pour travailler ou étudier.

Ainsi, en termes d'organisation de services transport, la Région Hauts-de-France et IDFM ont des sujets de discussion communs tels que la tarification, la distribution de titres ou encore la



# Articles

gestion des situations perturbées. Ainsi, il conviendra de poursuivre ce dialogue dans le cas de la mise en application du COM.

Dans ce cadre, les partenaires souhaitent :

- renforcer les relations avec IDFM ;
- anticiper l'impact des travaux du Canal Seine – Nord Europe dans la mobilité quotidienne ;
- mettre en œuvre des mesures pour la transition énergétique ;
- mettre en synergie mobilité et accès à l'emploi.

## 📍 Article 6 – La présentation des actions retenues

Afin de répondre à ces quatre enjeux définis collectivement, les partenaires vont s'attacher à mettre en œuvre les actions listés dans cet article et détaillées dans le fascicule.

Afin d'en faciliter la présentation, elles sont regroupées par thématique et couvrent les différents champs du chef de filât mobilité et intermodalité, à savoir la coordination des acteurs et des offres, la communication et l'information, la tarification et la distribution, les infrastructures de transport et, enfin, les nouveaux services de mobilité.

Ces actions sont présentées ci-après de manière succincte et les fiches-actions du fascicule des actions les définissent plus précisément, notamment en redonnant des éléments de contexte, en précisant les pilotes et partenaires ou encore les modalités de mise en œuvre et le calendrier envisagé.



### « Coordination des acteurs et complémentarité des offres »

Ces **sept actions** visent en priorité à améliorer et renforcer les échanges entre les partenaires dans l'objectif d'une meilleure articulation et coordination des offres de mobilité et à faciliter le partage d'expérience.

#### FA 1 - Informer les acteurs locaux sur les processus d'évolution des offres régionales

Cette action doit permettre de clarifier et faire connaître auprès des partenaires les instances de dialogue existantes ainsi que les contraintes à prendre à compte dans l'élaboration ou l'évolution d'une offre de transport. Il s'agira également de s'assurer de la complémentarité des offres mises en place par les différentes AOM.



# Articles

## **FA 2 – Valoriser les services du SMTCO à l'ensemble des AOM**

Le SMTCO travaille sur les sujets de l'information voyageurs multimodale, de système d'aide à l'exploitation et de billettique interopérable. L'ensemble des AOM de l'Oise sont membres du SMTCO. Pour répondre aux enjeux de mobilité de l'Oise et favoriser l'usage combiné des différents modes de transports collectifs et des modes de déplacements alternatifs, le SMTCO a mis en œuvre le SISMO au bénéfice de ses AOM membres. Le SISMO offre un panel de services mutualisé pour l'ensemble des AOM de l'Oise combinant information voyageurs multimodale, système d'aide à l'exploitation et billettique interopérable. L'objectif sera de poursuivre les actions de communication et de promotion des outils du syndicat mixte auprès de ses membres.

## **FA 3 – Faciliter le partage d'expérience et accompagner les maîtres d'ouvrage**

Les partenaires ont régulièrement mis en avant la nécessité de renforcer les échanges et le partage d'expérience. Si des échanges existent déjà, ils méritent d'être facilités et renforcés en s'appuyant sur des instances de dialogue et d'accompagnement partenarial qui existe déjà et doivent être renforcées. Ainsi, cette action doit permettre de poser les bases d'un réseau à l'échelle du bassin de mobilité, et entre les bassins de mobilité, afin de valoriser les retours d'expériences entre les acteurs de la mobilité.

## **FA 4 – Développer les partenariats entre les AOM locales et la Région pour construire des offres de mobilité coordonnées**

La construction de nouvelles offres de mobilité ne peut se faire qu'au regard de l'existant afin d'éviter les concurrences et viser à la complémentarité. La mise en place d'offres de transport peut nécessiter des accords entre les différents niveaux d'AOM. L'objectif est de parvenir à définir une offre globale et cohérente de mobilité à l'échelle du bassin. Cela passera par la mise en place d'une procédure de travail entre AOM pour arrêter les modalités d'échanges d'informations et de concertation technique et financière relative à chacune des solutions de transport étudiées.

## **FA 5 – Créer un espace de dialogue avec Ile-de-France Mobilités**

La région Hauts-de-France a la particularité d'avoir de fortes interactions avec l'Ile-de-France. En effet, chaque jour, de nombreux habitants se rendent quotidiennement en Ile-de-France pour travailler ou étudier. C'est notamment le cas de près d'1/3 des usagers du TER. Ce constat concerne l'ensemble du sud de la région allant de l'Aisne à l'Oise.

Aussi, il convient d'intensifier les échanges entre les deux AOM régionales afin de faciliter les déplacements interrégionaux.

## **FA 6 – Coordonner les offres de transport autour de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie**

La liaison ferroviaire Roissy-Picardie devrait être mise en service à compter de décembre 2027 (service annuel 2028). L'ouverture de ce barreau Roissy-Picardie aura un impact notable sur les offres de mobilité existantes dans les territoires desservis et de nouvelles pourront être développées afin de faciliter l'accès aux gares.



# Articles

## FA 7 – Coordonner des offres de transport en lien avec le Canal Seine-Nord Europe

L'accès aux bases chantier, situées à Ribécourt-Dreslincourt, Longueil-Annel, Noyon, Sermaize et Campagne, doit faire l'objet d'une coordination entre les AOM et les acteurs de l'insertion afin de proposer des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle.



## « Communication, information et données »

Lors de la phase diagnostic, la question de l'information et de la communication a été majeure. Les services de mobilité sont en effet peu voire pas connus sur les territoires. Aussi, les actions relevant de cette catégorie ont pour objectif d'améliorer la connaissance des services existants en s'appuyant sur les outils et canaux d'information des différentes partenaires, tout particulièrement ceux des syndicats mixtes SRU. **Cinq actions** sont présentées ci-après.

## FA 8 – Faire connaître les offres de mobilité existantes

Par cette action, les acteurs de la mobilité devront s'organiser pour améliorer l'information et faire connaître les offres de mobilité, notamment par des canaux de communication dont l'usage devra être renforcé et amélioré. De plus, le SMTCO, en proposant la constitution d'un annuaire des services de mobilité, y compris de ceux à destination des publics vulnérables, propose un outil-phare des COM et des PAMS. Pour que ces outils soient pleinement opérationnels, l'ensemble des acteurs devra veiller à fournir des données et des informations de qualité pour répondre aux besoins des habitants.

## FA 9 – Poursuivre le développement des outils d'information voyageurs

Dans l'Oise, depuis 2006, pour répondre aux enjeux de mobilité et favoriser l'usage combiné des différents modes de transports collectifs et des modes de déplacements alternatifs, le SMTCO a mis en œuvre le SISMO au bénéfice de ses AOM membres. Au travers de cette fiche, il s'agit de valoriser et de poursuivre les actions mises en place par le SMTCO depuis de nombreuses années.

## FA 10 – Améliorer la diffusion de l'information sur les situations dégradées

Quelle que soit l'offre de mobilité déployée, chaque AOM peut être confrontée à des perturbations sur son réseau qui peuvent être aussi bien prévues (travaux, grèves) qu'inopinées (accidents, pannes). Dans ce cadre, il s'agit de renforcer et stabiliser les procédures d'échanges et de diffusion des informations entre les gestionnaires de voiries, la SNCF, les exploitants et la Région permettant ainsi d'arrêter des mesures correctrices en matière d'organisation de services de transport et de procéder à une information efficace auprès des usagers.



# Articles

## FA 11 – Produire des données de qualité en vue d'alimenter les outils d'information voyageurs

Les données constituent un enjeu majeur des politiques publiques de transport. Depuis quelques années, de nouvelles normes d'échanges des données doivent être utilisées. Dans ce contexte, cette action vise à informer les AOM, notamment les nouvelles, sur les obligations en matière de données et de poursuivre le travail opéré par le SMCTO en partenariat avec ses AOM.

## FA 12 – Améliorer la signalétique des points d'arrêt multimodaux

Le COM est l'occasion de favoriser la coordination entre les différents acteurs concernés par les arrêts de transports en commun ou les pôles d'échanges multimodaux. Il s'agit dans un premier temps de travailler collectivement pour identifier les points d'arrêt mutualisés ou communs à plusieurs modes de transports. Dans un second temps, les partenaires définissent les modalités d'articulation et d'harmonisation des différentes signalétiques dans l'intérêt du parcours usagers, que ce soit pour de l'information dynamique ou de l'information statique.



## « Tarification, distribution et billettique »

Il s'agit ici de traiter des services permettant de faciliter l'intermodalité et qui sont en lien direct avec les compétences obligatoires des syndicats mixtes de type SRU. Ces actions visent en priorité à s'appuyer sur le développement des outils existants et de poursuivre le travail engagé sur la distribution des titres de l'ensemble des réseaux et gammes tarifaires et la Région. **Deux actions** sont présentées ci-après.

## FA 13 – Développer et faciliter l'usage des outils de distribution à destination des usagers

Le SMTCO déploie depuis plusieurs années des outils permettant la distribution de différents titres de ses membres. Il est important de continuer ces efforts pour progressivement pouvoir distribuer tous les titres de transport proposés par ses membres, notamment pour le TER.

## FA 14 – Renforcer l'interopérabilité billettique à l'échelle régionale

De nouvelles fonctionnalités pourraient être proposées afin que le support billettique devienne progressivement une carte des mobilités. Il s'agit d'une évolution rendue possible via la carte billettique interopérable Pass Pass qui est déjà en capacité de répondre à ces nouveaux besoins.



# Articles



## « Infrastructures, PEM et aires de mobilités »

Ces **cinq actions** visent avant tout à faciliter la création, l'aménagement et la gestion des infrastructures de mobilité. Elles visent à faciliter le parcours usager, à la fois en travaillant sur les « portes d'entrées » des réseaux (PEM et aires de mobilité) et sur la continuité des infrastructures tout du long du parcours.

### FA 15 - Moderniser les Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) et accompagner les maîtres d'ouvrage dans leur projet

Les PEM constituent des lieux particuliers de l'intermodalité en étant les points de rencontres et de croisements des différentes offres de mobilité. Il en existe de différents types et de différents niveaux de complexité. La Région a établi, via le SRADDET, un référentiel relatif aux PEM et aux gares permettant d'identifier de grandes catégories de sites présentant des caractéristiques et problématiques communes. L'objectif de cette action est d'identifier, à l'échelle du bassin de mobilité, les sites répondant à ce référentiel, de mener à bien les projets déjà lancés.

### FA 16 – Accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets de PEM

Au vue de la complexité que peuvent présenter les projets de PEM, l'expertise de tous les acteurs des transports doit permettre de guider les réflexions des porteurs de projets, tout particulièrement dans les espaces peu denses. Cela se matérialisera par la mise en place d'outils d'accompagnement des projets partagés par la Région, sur les grandes étapes d'un projet, et de SNCF Gares et connexions en ce qui concerne les projets autour de sites ferroviaires.

### FA 17 – Inclure le transport de marchandises dans la réflexion et la mise en place des politiques de mobilité

Le transport routier de marchandises reste le mode le plus important, avec environ 90% des parts du marché. Cette circulation est prégnante surtout dans le Sud de l'Oise et le long des deux axes du département, l'autoroute A1 et la vallée de l'Oise. Ce trafic, bien que portant l'essor de l'activité logistique, les grands chantiers de constructions ou encore l'activité agricole, est une source de nuisances pour les territoires. D'abord, dans un espace de circulation urbain parfois restreint, le partage entre les différents modes de mobilités et la fluidité de la circulation peuvent poser des difficultés, eu égard notamment aux dimensions des poids-lourds.

### FA 18 – Veiller à la continuité des itinéraires cyclables structurants

Dans le cadre de leur plan de mobilité ou de schéma cyclable, les EPCI définissent généralement des itinéraires structurants à aménager pour leur territoire. De même, le Schéma Régional des Véloroutes (SRV) permet d'inscrire et de hiérarchiser les axes à aménager à l'échelle régionale (local, régional, national et européen). Il convient dès lors de garantir une continuité et une homogénéité d'aménagement entre les maîtres d'ouvrage. Cette action s'appuie sur le SRV et une nouvelle dynamique d'échanges et de concertation entre les territoires pour assurer la continuité et l'homogénéité des aménagements des itinéraires structurants.



# Articles

## FA 19 – Faire connaître et développer les aires de covoiturage

Le covoiturage n'a été intégré dans les compétences des AOM que récemment. Aujourd'hui, il s'agit d'une pratique qui est pleinement envisagée comme une alternative à l'autosolisme et un complément aux transports collectifs, notamment dans les espaces peu denses. Les aires de covoiturage constituent un facteur incitatif de par leur positionnement, leur praticité et leur nombre. Il s'agit de faire connaître et de bien recenser les aires et lieux de covoiturage. L'action propose également la réalisation d'une étude régionale permettant de définir un schéma des aires de covoiturage, de compléter les schémas départementaux existants, et d'établir un référentiel minimum commun pour les aménagements et services à mettre à disposition des usagers.



## « Nouveaux services (vélo et mobilités partagées) »

Ces **trois actions** visent à favoriser la mise en place de services de mobilité alternatifs aux transports collectifs dans une logique de complémentarité des offres afin de répondre au mieux aux besoins des habitants. Il s'agira de construire ces nouveaux services en bonne articulation, notamment pour la desserte des espaces peu denses pour lesquels les services de transport classiques ne sont pas forcément une réponse adaptée. Pour ces nouveaux types de services, les outils mutualisés, le partage d'expérience et les accompagnements techniques seront les principaux leviers d'actions à privilégier.

## FA 20 - Favoriser le développement de la mobilité partagée, en particulier en zone rurale

L'émergence de nouveaux services de mobilité partagée peut apporter des solutions concrètes aux besoins de mobilités des habitants, notamment dans les espaces peu denses. Afin de favoriser le développement des pratiques de covoiturage et d'autopartage, l'action des collectivités peut s'envisager à deux niveaux : aménager et améliorer l'infrastructure, d'une part, et d'autre part favoriser le développement de plateforme de mise en relation à l'image de Pass Pass covoiturage et ou la création d'outils de réservation ou de location de véhicules.

## FA 21 – Faciliter la pratique du vélo pour le dernier kilomètre et les déplacements du quotidien

Le traitement du « dernier kilomètre » est l'un des leviers pour favoriser la pratique des modes doux. Cette expression désigne la dernière section de trajet à réaliser jusqu'à sa destination finale. Afin de favoriser le traitement du « dernier kilomètre » et développer l'utilisation du vélo, plusieurs leviers pourront être activés tels que le développement des aménagements cyclables sécurisés, le déploiement des stationnements sécurisés en gare, des expérimentations de location de vélos en gare ou encore la connexion des principaux équipements générateurs de flux au réseau cyclable structurant du territoire.

## FA 22 – Faciliter la mobilité électrique

L'enjeu de décarbonation des mobilités concerne l'ensemble du bassin. Afin de faciliter la mobilité électrique dans ces territoires, la Région sera attentive à la mise en application des SDIRVE.



# Articles

## Q Article 7 – La gouvernance

La démarche d'élaboration du présent COM et de son équivalent sur la mobilité solidaire, le PAMS, a préfiguré la gouvernance proposée pour le suivi et la mise en œuvre des actions identifiées. Au-delà de veiller à leur bonne réalisation, il s'agit en effet de renforcer l'écosystème de la mobilité sur le bassin Est de l'Oise et de faire perdurer la communauté de partenaires qui s'est constituée tout au long de la démarche.

Aussi, il est proposé de mettre en place une gouvernance unique à l'échelle de ce bassin de mobilité, notamment dans l'objectif de veiller à la cohérence et la complémentarité des travaux des COM et des PAMS. Cette gouvernance se matérialisera à travers la constitution d'un « **Comité de bassin de mobilité Est de l'Oise** » qui vaudra comité de pilotage à la fois pour le COM et pour le PAMS et qui sera organisé annuellement.

Ainsi, pour le suivi du COM, la Région animera le pilotage. Y seront associés les représentants des signataires du contrat, à savoir :

- La Région ;
- Le Département de l'Oise ;
- Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) ;
- Les AOM suivantes :
  - La Communauté d'agglomération Creil Sud Oise ;
  - La Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne ;
  - La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne ;
  - La Communauté de communes du Clermontois ;
  - La Communauté de communes des Deux Vallées ;
  - La Communauté de communes du Liancourtois – La Vallée Dorée ;
  - La Communauté de communes des Lisières de l'Oise ;
  - La Communauté de communes du Pays Noyonnais ;
  - La Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;
  - La Communauté de communes du Pays de Valois ;
  - La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;
  - La Communauté de communes du Plateau Picard ;
- Les Communautés de communes où la Région intervient en tant qu'AOM de substitution :
  - La Communauté de communes du Pays des Sources ;
  - La Communauté de communes Senlis Sud Oise ;
- SNCF Gares et Connexions.



# Articles

En fonction des travaux en cours ou de l'ordre du jour, d'autres partenaires pourront être invités à ce comité de pilotage comme par exemple, l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées, le Parc Naturel régional Oise Pays de France (PNR) ou encore les syndicats mixtes de SCoT.

Le Comité de bassin exercera les missions suivantes pour le suivi du COM :

- prendre connaissance du bilan annuel de l'avancement des actions prévues dans le COM ;
- fixer les objectifs et le programme annuel au titre du COM du bassin : priorités, pilotage, échéances ;
- évaluer et mesurer les effets des actions mises en œuvre, les reconduire ou les faire évoluer ;
- fixer les adaptations à réaliser et arbitrer les décisions nécessaires lors de la phase de révision à mi-parcours ;
- préciser les modalités de poursuite de la démarche au-delà de la fin du présent contrat et en bonne articulation avec les travaux menés dans les autres bassins de mobilité des Hauts-de-France ;
- en fin du présent contrat, fixer les orientations pour le futur contrat prenant la suite du présent document.

A noter que des points d'avancement sur les COM doivent être proposés par chaque autorité organisatrice de la mobilité (AOM) dans le cadre de son comité des partenaires.

Ce comité se réunit a minima une fois par an.

## **Q Article 8 – La durée du contrat**

Le présent contrat est valable pour la période 2025-2029 et se terminera le 31 décembre 2029.

Cette échéance est retenue pour tous les COM et les PAMS des dix bassins de mobilité couvrant les Hauts-de-France. Cela permettra, le cas échéant, de réexaminer les contours de ces bassins à l'horizon 2030.



# Articles

## 📍 Article 9 – Le suivi et les indicateurs

Un référentiel d'indicateurs est proposé afin de suivre l'état d'avancement du COM. Il est organisé à deux niveaux :

- tout d'abord, au niveau de chaque action inscrite dans le contrat, en retenant un ou deux indicateurs permettant de mesurer sa réalisation ;
- ensuite, à l'échelle du COM, afin d'évaluer globalement la mise en œuvre et l'efficacité du COM.

Le tableau de bord correspondant proposera pour chaque indicateur un processus d'alimentation annuel, en visant la simplicité et l'efficacité. Il est primordial de s'assurer que ce processus est appropriable et réaliste pour les acteurs mobilisés dans la mise à jour des résultats.

A partir de ce référentiel et dès 2025, un bilan annuel de suivi sera établi et partagé avec l'ensemble des partenaires.

## 📍 Article 10 – L'évaluation à mi-parcours et les modalités de révision

Comme le stipule l'article L 1215-2 du code des transports, le présent contrat opérationnel de mobilité devra faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours, notamment sur la base des indicateurs tels que définis à l'article 9. Cette évaluation à mi-parcours devra être présentée par chaque signataire à son comité des partenaires tels que définis dans l'article L1231-5 du code des transports.

Cette évaluation permettra notamment de juger de la nécessité de réviser ou non le contrat et donc de conclure un avenant afin d'en adapter les actions ou la temporalité.



# Glossaire

- AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité
- CA : Communauté d'Agglomération
- CC : Communauté des Communes
- COM : Contrat Opérationnel de Mobilité
- CSNE : Canal Seine - Nord Europe
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- GES : Gaz à Effet de Serre
- IRVE : Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques
- LGV : Ligne à Grande Vitesse
- LOM : Loi d'Orientations des Mobilités
- MAGEO : Mise au Gabarit Européen de l'Oise
- MAPTAM : Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropole
- ORT : Observatoire Régional des Transports
- PAMS : Plan d'Actions commun en matière de Mobilité Solidaire
- PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial
- PEM : Pôle d'Echanges Multimodal
- PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- PNR : Parc Naturel Régional
- RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal
- SAEIV : Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageur
- SCoT : Schéma de Cohérence Territorial
- SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité aux Services Publics
- SDIRVE : Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques
- SISMO2 : Système Intégré de Services à la Mobilité dans l'Oise 2
- SMTCO : Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
- SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
- SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain

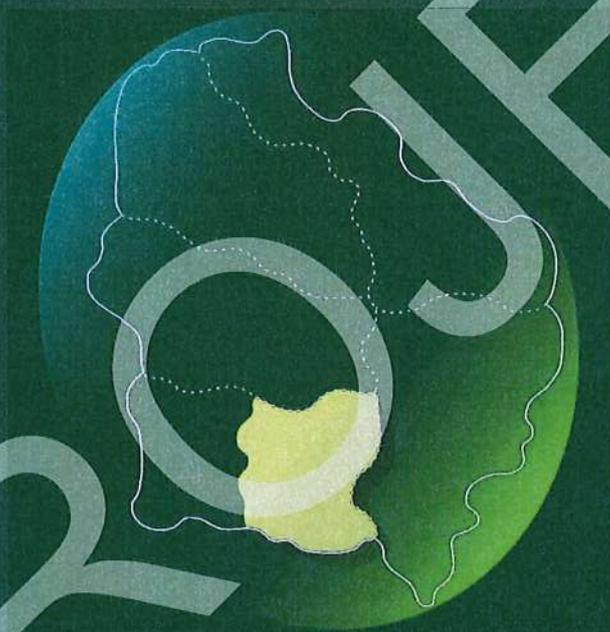


# Glossaire

- SRV : Schéma Régional des Véloroutes
- TAD : Transport à la Demande
- TER : Train Express Régional
- TGV : Train à Grande Vitesse

PROJET

# PROJET



Mars 2025

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 19 MAI 2025

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
12 Mai 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
20 mai 2025 (Voie électronique)  
Publication le 20 mai 2025  
Le Président,





NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 27

\* VOTANTS : 30

**Objet :**  
**Approbation du Plan**  
**d'action commun en**  
**matière de mobilité**  
**solidaire (PAMS)**

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SELLIER, BERTRAND, JOLY représenté par M. GIBAULT.

Mmes BALITOUT, VANDENBROM, PIHANGAUMET, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN.

**ETAIENT REPRESENTES :** Madame VANPEVENAGE qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE.

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur IBRAN, Mme MONFORT.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal; Madame DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BEURDELEY Daniel.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 19 Mai 2025**

**OBJET : Approbation du Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS)**

2025/05/08

Monsieur le Président rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 demande aux Régions, en binôme avec les Départements, de co-piloter l'élaboration des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) afin que l'ensemble des acteurs d'un même bassin de mobilité se coordonnent mieux pour accompagner les personnes en situation de précarité, de handicap, de vulnérabilité sociale ou encore en apprentissage, dans leurs déplacements quotidiens, notamment pour accéder à l'emploi.

Monsieur le Président précise que la Région et le Département de l'Oise co-pilotent l'élaboration du PAMS du bassin de mobilité Est de l'Oise.

Un PAMS doit être élaboré à l'échelle de chaque bassin de mobilité dont les contours ont été arrêtés par la Région par délibération du 27 janvier 2022. La CC2V appartient au bassin de mobilité Est de l'Oise.

Sur la base d'un diagnostic co-construit, les acteurs du bassin Est de l'Oise ont défini collectivement quatre enjeux qui correspondent à autant de défis à relever dans ce territoire en matière de mobilité, plus particulièrement pour répondre aux besoins des personnes vulnérables :

- Une meilleure connaissance des besoins et des services de mobilité pour mieux informer la population ;
- La coordination des acteurs de la mobilité ;
- La recherche d'un équilibre territorial dans l'offre de mobilité ;
- La mobilisation des acteurs autour de problématiques spécifiques.

La Région Hauts-de-France a approuvé ce document par délibération en date du 30 janvier 2025.

Les signataires du PAMS Est de l'Oise sont les suivants : l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département de l'Oise, les AOM du bassin, les EPCI non AOM et le SMTCO.

Il est proposé :

- D'approuver le Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire de l'Est de l'Oise (PAMS),
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

La commission « Aménagement du Territoire » ayant émis un avis favorable à la signature du PAMS,

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire de l'Est de l'Oise (PAMS),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO**

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 19 MAI 2025

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
12 Mai 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
20 mai 2025 (Voie électronique)  
Publication le 20 mai 2025  
Le Président,



*[Signature]*  
NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 27

\* VOTANTS : 30

**Objet :**  
**Demande de subvention  
pour la construction de la  
piscine intercommunale et  
renouvellement de la  
délibération**

Accusé de réception en préfecture  
060-246000772-20250519-  
19mai2025\_9-DE Reçu le  
20/05/2025

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SELLIER, BERTRAND, JOLY représenté par M. GIBAUT.

Mmes BALITOUT, VANDENBROM, PIHANGAUMET, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN.

**ETAIENT REPRESENTES :** Madame VANPEVENAGE qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE.

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur IBRAN, Mme MONFORT.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BEURDELEY Daniel.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 19 Mai 2025**

**OBJET : Demande de subvention pour la construction de la piscine intercommunale**

2025/05/09

Vu la délibération en date du 17 décembre 2018 sollicitant une subvention auprès des services de l'Etat pour la construction de la piscine.

Considérant que la demande de subvention a été déposée en décembre 2024 au regard de l'avancement du dossier et que, de ce fait, la délibération de 2018 est trop ancienne.

Monsieur le Président,

**PROPOSE** de renouveler la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL en complément des aides financières du Département et de la Région qui ont été accordées.

**PRECISE** que le montant de l'assiette subventionnable s'élève à 10 239 040 € HT. Le montant de l'aide sollicitée est de 250 000 € soit 2.4% du coût des travaux.

**DEMANDE** à être autorisé à signer cette demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL et les dossiers s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**SOLLICITE** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL.

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

Le Président,



F. CARVALHO

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 19 MAI 2025

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
12 Mai 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-préfecture le  
20 mai 2025 (Voie électronique)  
Publication le 20 mai 2025  
Le Président,



*[Signature]*

NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 27

\* VOTANTS : 30

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SELLIER, BERTRAND, JOLY représenté par M. GIBAULT.

Mmes BALITOUT, VANDENBROM, PIHANGAUMET, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN.

**ETAIENT REPRESENTES :** Madame VANPEVENAGE qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE.

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur IBRAN, Mme MONFORT.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BEURDELEY Daniel.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

**Objet :**  
**Demande de subvention pour  
l'installation d'une pompe à  
chaleur géothermie sur nappe  
à la piscine intercommunale**

Accusé de réception en préfecture  
060-246000772-20250519-  
19mai2025\_10-DE Reçu le  
20/05/2025

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 19 Mai 2025**

**OBJET : Demande de subvention pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermie sur nappe à la piscine intercommunale**

2025/05/10

Vu la délibération en date du 3 juillet 2023 sollicitant la demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région pour la réalisation du 2ème forage géothermie (forage d'injection).

Vu la dépose du dossier en décembre 2024 suite aux résultats de l'appel d'offre.

Considérant qu'en raison de contraintes budgétaires, la Région ne pourra pas financer le projet au titre du FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle).

Monsieur le Président

**PROPOSE** de déposer une demande de subvention européenne dans le cadre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) en complément de l'aide financière de l'ADEME déjà sollicitée.

**PRECISE** que le montant de l'assiette subventionnable s'élève à 772 324,58 € HT. Le montant de l'aide sollicitée est de 264 000 € soit 34,2% du coût des travaux de géothermie et d'installation de la pompe à chaleur.

**DEMANDE** à être autorisé à signer cette demande de subvention européenne dans le cadre du FEDER pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermie sur nappe à la piscine intercommunale et les dossiers s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** la demande de subvention européenne dans le cadre du FEDER pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermie sur nappe à la piscine intercommunale.

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO